



Le droit de prévoir

RAPPORT ANNUEL
2021-2022



© Chambre des notaires du Québec, 2022

101-2045 rue Stanley

Montréal QC H3A 2V4

Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793

Télééc. : 514 879-1923

www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-68-4 (imprimé)

ISBN 978-2-924887-69-1 (PDF)

Imprimé au Canada

Imprimé sur du papier Rolland Enviro,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®,
ÉCOLOGO, Procédé sans chlore et Garant des forêts intactes.



Table des matières

LETTRES DE PRÉSENTATION	4	Normes professionnelles	41
		Accompagnement des notaires	42
MOT DE LA PRÉSIDENTE	5	Inspection professionnelle	43
MISSION, VISION, VALEURS	7	INTÉGRITÉ ET RECOURS	47
Plan stratégique 2018-2023	8	Activités de la Direction enquêtes et contentieux (incluant le bureau du syndic)	48
Plan stratégique 2022-2025	8	Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales	51
Mission, vision, valeurs	9	Comité de révision	52
FAITS SAILLANTS 2021-2022	11	Modes amiables de résolution des différends	53
Mot du directeur général	12	Fonds d'indemnisation	54
Quelques chiffres clés	13	Garde provisoire des greffes notariaux	55
Portrait de la profession	14	Conseil de discipline	56
L'année en 10 grands dossiers	15	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	57
GOVERNANCE DE L'ORDRE	19	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ACCÈS À LA JUSTICE	60
Conseil d'administration au 31 mars 2022	20	Fonds d'études notariales	61
Politiques et pratiques de gouvernance	23	Interventions publiques	64
Assemblée générale annuelle	23	Mandats de lobbyisme	65
Application des normes d'éthique et de déontologie	24	Coopération nationale et internationale	66
Comité d'enquête	24	Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus	67
Accès à l'information	25	Information au public et aux notaires	68
Comités liés à la gouvernance	25	ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE LA CNQ	70
DIRECTIONS ET EMPLOYÉS	27	ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DU FARPCNQ	90
RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES	30		
Mouvements au tableau de l'Ordre	31		
QUALITÉ DE LA PROFESSION	33		
Formation et admission	34		
Formation continue	36		

*Note : Le genre masculin
est utilisé uniquement
pour alléger le texte.*

Lettres de présentation



Montréal, octobre 2022

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et
ministre responsable de l'application des lois
professionnelles

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le
rapport des activités de la Chambre des notaires
du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise
entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de
notre haute considération.

M^e Hélène Potvin, notaire
Présidente

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général



Montréal, octobre 2022

Docteure Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport
annuel de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre les activités comprises
entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente,
à l'expression de nos sentiments distingués.

M^e Hélène Potvin, notaire
Présidente

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général



Québec, octobre 2022

Monsieur François Paradis
Président
Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de la Chambre des
notaires du Québec pour l'année
financière terminée le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Président, l'expression
de mes sentiments distingués.

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Mot de la présidente



J'aurais souhaité entamer ce mot sans avoir à évoquer celle dont nous ne voulons plus prononcer le nom, mais qui a continué de s'immiscer dans notre quotidien tout au long de l'année, nous imposant de conjuguer optimisme et incertitude. Nous sortons tranquillement de cette période où nos vies étaient sur pause et où nos pensées étaient constamment tournées vers demain. Et pourtant! Le futur, il se détermine aujourd'hui. Ce sont les actions concrètes entreprises dans l'instant présent qui dicteront ce futur.

Reprendre la route en se dotant d'un itinéraire balisé, qui promet des arrêts aux meilleurs endroits, c'est mobilisant.

C'est avec cette prémisse en tête que le Conseil d'administration, de concert avec la direction de l'Ordre, a élaboré en cours d'année un nouveau plan stratégique qui a pris effet le 1^{er} avril dernier. Une vision engageante doublée d'actions et de priorités centrées sur notre mission première de protection du public orientera notre trajectoire pour les années à venir. L'efficacité et l'agilité de l'organisation, le renforcement de la qualité de la pratique de même que le rayonnement de l'impact social du notariat en sont les piliers.

Individuellement, nous sommes notaires. Ensemble, nous formons le notariat.

Il nous serait impossible d'atteindre nos objectifs en faisant cavalier seul. Ainsi, nous travaillons étroitement avec les divers associations et regroupements, tout en leur offrant du soutien. Une telle synergie a déjà démontré son potentiel. Qu'il suffise de penser à la campagne de sensibilisation portant sur les testaments en ligne. L'action conjointe avec l'Association professionnelle des notaires du Québec (APNQ) et l'Union des notaires du Québec (UNQ) a attiré l'attention des médias, et a permis la conscientisation de nombreux citoyens. Voilà une manière exemplaire de protéger le public tout en mettant en avant la valeur ajoutée du notariat. Sur cette même lancée, un projet pilote du Fonds d'études

notariales (FEN) a été mis sur pied, offrant du financement aux organismes du notariat pour favoriser le développement d'initiatives porteuses qui répondent à ses objets. Il s'agit là d'actions concrètes pour encourager une concertation de la profession et lui donner les moyens de prendre en main la qualité de sa pratique, au bénéfice du public.

Les dernières années ont créé des barrières physiques importantes. Malgré tout, être à l'écoute des membres et se rapprocher du terrain pour mieux comprendre leur réalité est fondamental.

Ainsi, l'automne dernier, j'ai entamé une tournée virtuelle pour aller à leur rencontre et m'assurer que les notaires de tous horizons sont représentés adéquatement par leur Ordre : jeunes, non traditionnels, en pratique privée, mais aussi les notaires à la retraite qui ont toujours à cœur leur profession et souhaitent poursuivre différemment. À preuve, l'entente signée avec le CAIJ – intervenue à la suite d'un sondage – démontre à quel point la rétroaction de nos membres est précieuse et nous permet d'adapter notre offre de service. Désormais, toute la profession bénéficie d'outils de recherche performants et d'un accès complet à une mine d'information juridique, des piliers de la qualité de la pratique. En prime, d'autres acteurs du milieu peuvent accéder aux publications du notariat, ce qui contribue à porter la voix du notariat au sein de l'écosystème juridique et à diffuser à plus grande échelle les préoccupations et les enjeux soulevés par la profession.

Donner au suivant a toujours fait partie de l'ADN de la profession. Le notariat est à pied d'œuvre pour léguer une justice plus pacifique, plus humaniste.

Au-delà de la protection juridique offerte aux Québécois par les actes notariés et les conseils juridiques, l'impact sociétal de la profession se manifeste entre autres par le financement de pro-

jets porteurs, grâce au FEN. De même, des interventions ciblées auprès du législateur soutiennent l'harmonisation du droit avec les réalités d'aujourd'hui. Cette année, nous avons fait entendre la voix du notariat dans divers dossiers, que ce soit en matière de droit de la famille, où les notions de gestation pour autrui et d'intérêt de l'enfant étaient à l'étude, ou encore en réitérant nos recommandations quant à la meilleure façon d'encadrer l'aide médicale à mourir de manière anticipée, soit par acte notarié. Vous pouvez retrouver les principales retombées sociétales de la profession sur *Notre Legs*, une plateforme Web qui rend tangible le travail en coulisse du notariat, sur bilansocial.cnq.org.

Tout le travail accompli cette année sera déterminant pour la suite et ce mot serait incomplet sans souligner l'excellent travail de mes collaborateurs.

Des projets de longue haleine et d'envergure pour le notariat occupent temps et énergie des équipes, qu'on pense à la pérennisation de l'acte technologique ou à la refonte du référentiel de compétences. Ce sont des dossiers exigeants, mais nécessaires à notre fonction d'encadrement de la pratique, dans une perspective de protection du public. Ainsi, je tiens à remercier personnellement tous les employés de la Chambre, de même que le directeur général, M^e Stéphane Brunelle, et son équipe de direction, qui matérialisent la mission de l'Ordre au quotidien. Un merci sincère aux administrateurs ainsi qu'aux membres des comités pour leur implication essentielle au sein de leur Ordre, et une mention spéciale aux différents organismes de la profession pour cette année riche en collaboration.

La présidente,



Hélène Potvin, notaire



**Mission,
vision, valeurs**

Plan stratégique 2018-2023

La protection du public et
la pérennité de la profession
reposent sur les mêmes
fondements stratégiques

MIEUX ANTICIPER POUR MIEUX AGIR

VEILLE
STRATÉGIQUE

DÉVELOPPEMENT
DE COMPÉTENCES
ET DU POUVOIR
D'INFLUENCE

PUBLIC
PROTÉGÉ ET
PROFESSION
EN SANTÉ



Plan stratégique 2022-2025

Les profonds changements sociétaux provoqués
par la pandémie nous ont conduits à revoir notre
alignement stratégique. S'adapter pour être arrimé
aux besoins de la population est une priorité.

De même, la Chambre des notaires
s'engage à être un partenaire incontournable
du milieu juridique et participera activement
à sa transformation, au bénéfice du public.

Les trois orientations

1

Améliorer l'intelligence organisationnelle

- Améliorer l'efficacité opérationnelle et de gouvernance) et assurer la transformation numérique de l'organisation
- Préparer la relève et vivre la culture organisationnelle

2

Actualiser la pratique professionnelle pour répondre aux besoins évolutifs de la société

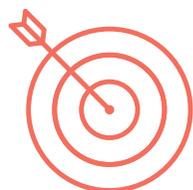
- Encadrer l'évolution de la pratique du notariat
- Assurer le maintien d'une profession de grande qualité
- Encadrer la transformation numérique de la profession
- Revirer et uniformiser l'approche et les pratiques d'affaires de l'inspection, et passer d'une approche coercitive à une approche de coaching

3

Affirmer le rôle sociétal de la Chambre

- Mieux faire comprendre le rôle du notaire et son importance pour la société aux différentes parties prenantes
- Organiser des campagnes de sensibilisation aux risques associés à un manque de protections juridiques
- Positionner la Chambre auprès de l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de justice lors des grandes réformes du droit
- Renforcer le sentiment d'appartenance au sein de la profession notariale
- Mettre en valeur l'impact social de la Chambre et de la profession

Consultez notre nouveau plan stratégique,
en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, à
cnq.org/planstrategique



Mission

PROTÉGER LE PUBLIC
AU MOYEN D'UNE PRATIQUE
NOTARIALE ACTUELLE
ET DE QUALITÉ.



Vision

ÊTRE UN PARTENAIRE INCONTOURNABLE
– AGILE ET EFFICIENT – DU MILIEU
JURIDIQUE ET DE SA TRANSFORMATION
AU BÉNÉFICE DU PUBLIC.

Valeurs organisationnelles



Consultez notre déclaration de services aux citoyens à l'adresse suivante : www.cnq.org/declaration

Le droit de prévoir

À la Chambre, nous préservons l'excellence de la pratique notariale, pour protéger le public. Les notaires ne peuvent pas prédire, mais nous nous assurons qu'ils puissent aider les citoyens à mieux prévoir. Ils sont formés pour anticiper les scénarios potentiels. Les « je n'y avais pas pensé », ce sont leur spécialité.

Les notaires exercent le droit



DE CONSEILLER



DE CONCILIER



D'AUTHENTIFIER



DE PROTÉGER

Ils sont passés maîtres dans le droit de prévoir.

PRÉVOIR POUR SÉCURISER LES VOLONTÉS.

POUR ÉVITER LES CONFLITS.

POUR MIEUX CONTRÔLER LES ÉVENTUALITÉS

ET APPORTER LA PAIX D'ESPRIT.

Ils ont le pouvoir de prévoir.
Et la population a le droit d'en bénéficier.



**Faits
saillants**

Mot du directeur général

Chaque année, la production du rapport annuel nous permet une pause rétrospective sur le chemin parcouru. L'exercice de cette année me permet de tirer le constat que, plus que jamais, nous avons solidifié les bases d'une organisation actuelle, en phase avec sa raison d'être et résolument tournée vers l'efficacité et la qualité d'une pratique notariale de haut niveau.

Avoir fait le choix de ne pas attendre le terme du plan stratégique en cours pour se doter d'une nouvelle planification sur trois ans, afin de réaliser une transition cohérente avec les changements sociaux entamés, en est un bon exemple. Le Conseil d'administration, tel que l'expose plus en détail la présidente dans son mot, accompagné des directions de l'Ordre, auront eu cette audace!

Les réflexions générées autour de la création du nouveau plan 2022-2025 ont également façonné le déroulement de cette année. Au sortir d'une période de grands bouleversements, nous ne pouvions revenir en arrière ni maintenir le statu quo.

Les enseignements tirés des deux années précédentes nous auront permis de faire des choix, dont :

Accentuer la priorisation des actions autour de notre mission

La société évolue et ses besoins en accompagnement juridique aussi. Il est important de nous assurer que la formation du notaire demeure alignée sur les besoins de la société.

Ainsi, des efforts considérables ont été déployés en cours d'année pour arrimer la formation continue, optionnelle ou obligatoire, aux réalités actuelles. Le notaire est et doit demeurer le juriste de proximité, compétent, pour les citoyennes et citoyens québécois.

De plus, la direction de la Chambre a redoublé d'efforts dans l'atteinte de ses objectifs en matière d'inspection et d'accompagnement professionnels et ce, dans le respect de normes nationales liées à la discipline.

Consolider l'efficacité de l'organisation en continuité de la transformation déjà amorcée

Nous travaillons pour une Chambre des notaires moderne en mettant à jour des façons de faire, en actualisant les outils et la sécurité technologiques de même qu'en offrant un parcours professionnel stimulant à nos ressources pour favoriser leur rétention. Pensons entre autres à la mise en place d'une formule de travail hybride où la qualité du travail de nos équipes et l'équilibre de vie vont de pair, ou encore à la conclusion de nouvelles ententes de travail avec les deux entités syndicales.

Affirmer le rôle sociétal de la Chambre en poursuivant sa veille sur les grands dossiers qui ont un impact sur la vie des citoyens et citoyennes et en participant activement à ceux-ci lorsque la sécurité juridique peut être affectée

Cela s'est traduit par des actions ciblées de sensibilisation du public, comme les campagnes entourant les testaments en ligne sans réel accompagnement d'un juriste, ou encore les recommandations et actions de visibilité entourant l'hypothèque légale de la construction. La Chambre doit encadrer la pratique, certes, mais doit aussi protéger le public face aux fausses perceptions de sécurité juridique.



Enfin, cet exercice financier aura vu l'aide financière aux organismes travaillant à améliorer l'accès à la justice dépasser toutes les attentes. Le financement d'idées novatrices destinées à faire avancer le droit et le notariat permet la création d'une société de droit vivante et accessible pour tous. C'est là aussi la mission de l'Ordre.

Tout ceci n'aurait pu être réalisé sans le travail des employés, l'apport de directrices et directeurs de même que la confiance du Conseil d'administration. À tous, je tiens à dire merci et bravo pour l'avancement accompli!

M^e Stéphane Brunelle
Directeur général

Relève

116



**CANDIDATS
ASSERMENTÉS**



Plus de **400 000**
PROJETS COMPLÉTÉS
sur ConsignO
Cloud-CNQ

**Service
La Boussole**

157

**DEMANDES
D'INFORMATION**



Soutien à la profession



1 403

**ACCOMPAGNEMENTS
DE NOTAIRES**
par le Centre
d'expertise en droit
notarial (CEN)

**PRÈS DE
2 700**
COMPTES



26

DYADES DE MENTORAT
ont été formées



Services au public



Plus de
3 millions
de visites sur
notre site Web



4 811
certificats
d'authenticité
ou de qualité



73 781
recherches
testamentaires
au registre



Plus de **10 000**
appels traités par
le service à la clientèle



182 349
nouvelles inscriptions au registre
des dons d'organes et de tissus



12 135 ABONNÉS



3 207 ABONNÉS

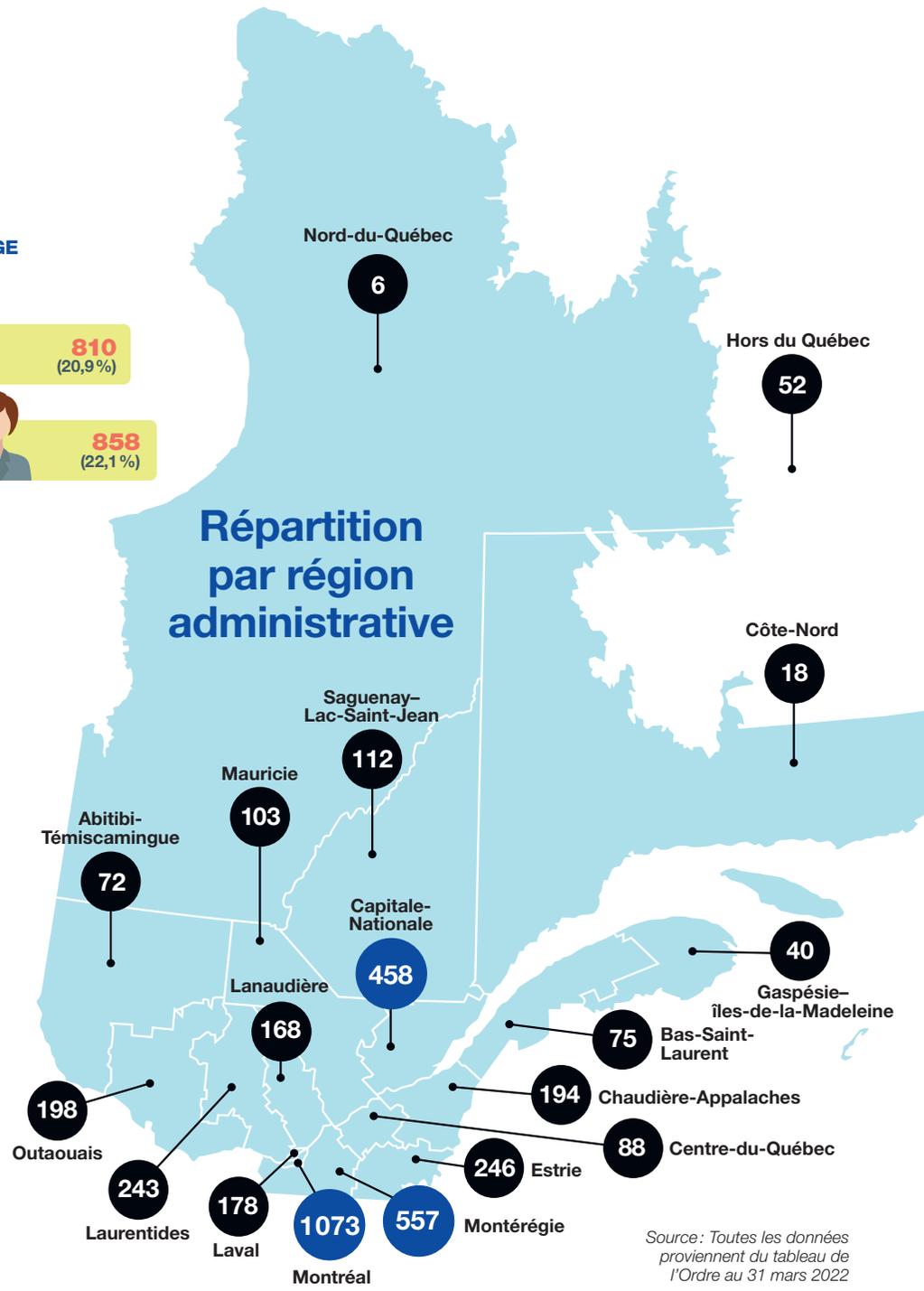
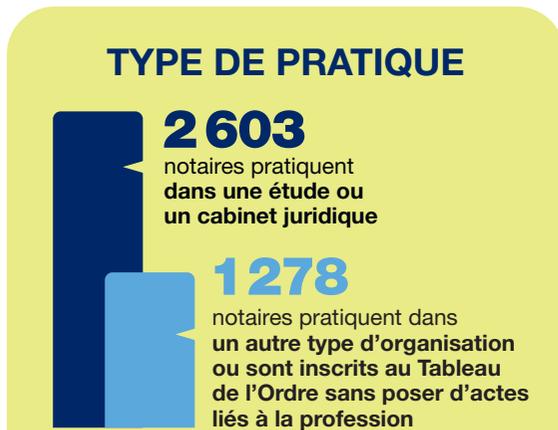
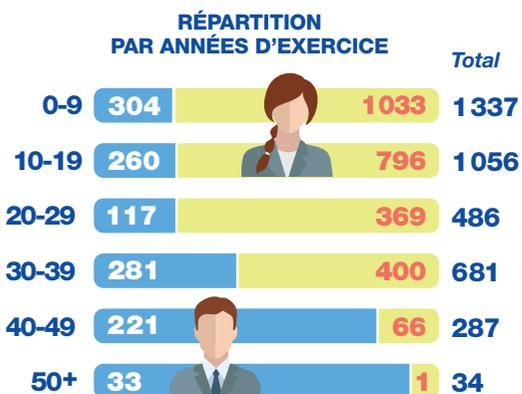
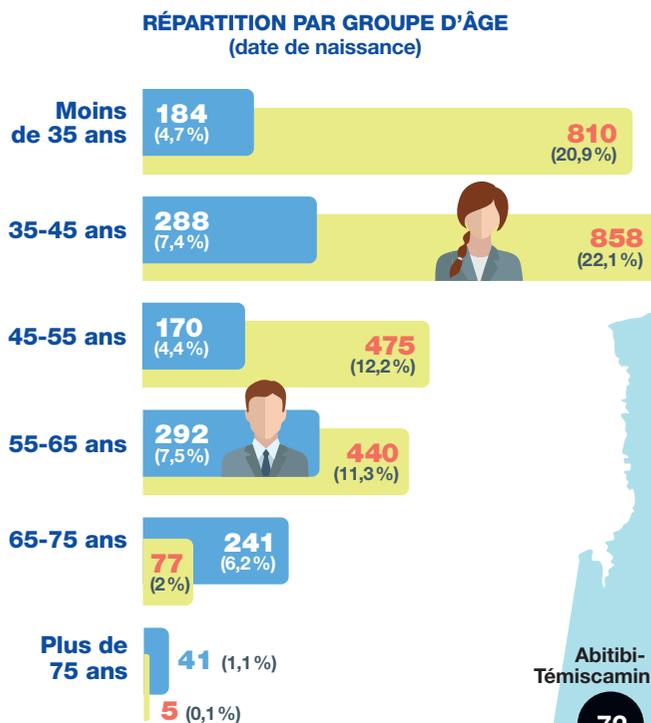
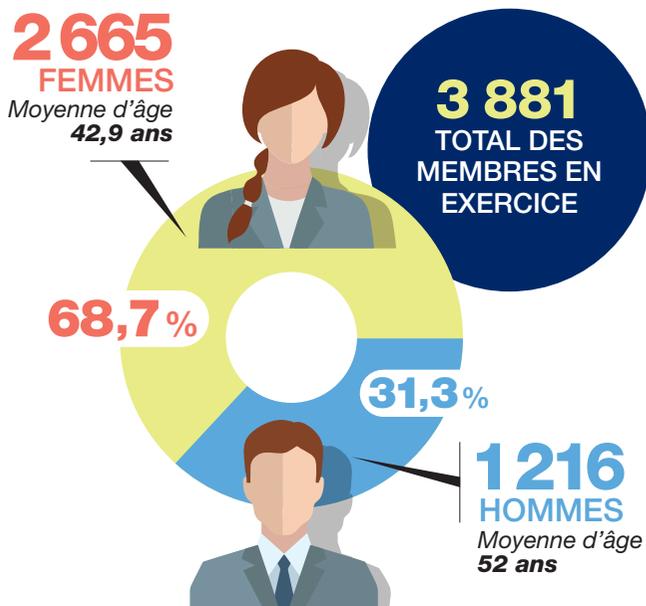
Implication sociale et accès à la justice



Plus de **7 millions \$** en aide financière par le
Fonds d'études notariales à des organismes externes

Portrait de la profession

au 31 mars 2022



Source : Toutes les données proviennent du tableau de l'Ordre au 31 mars 2022

De grands dossiers pour cette année

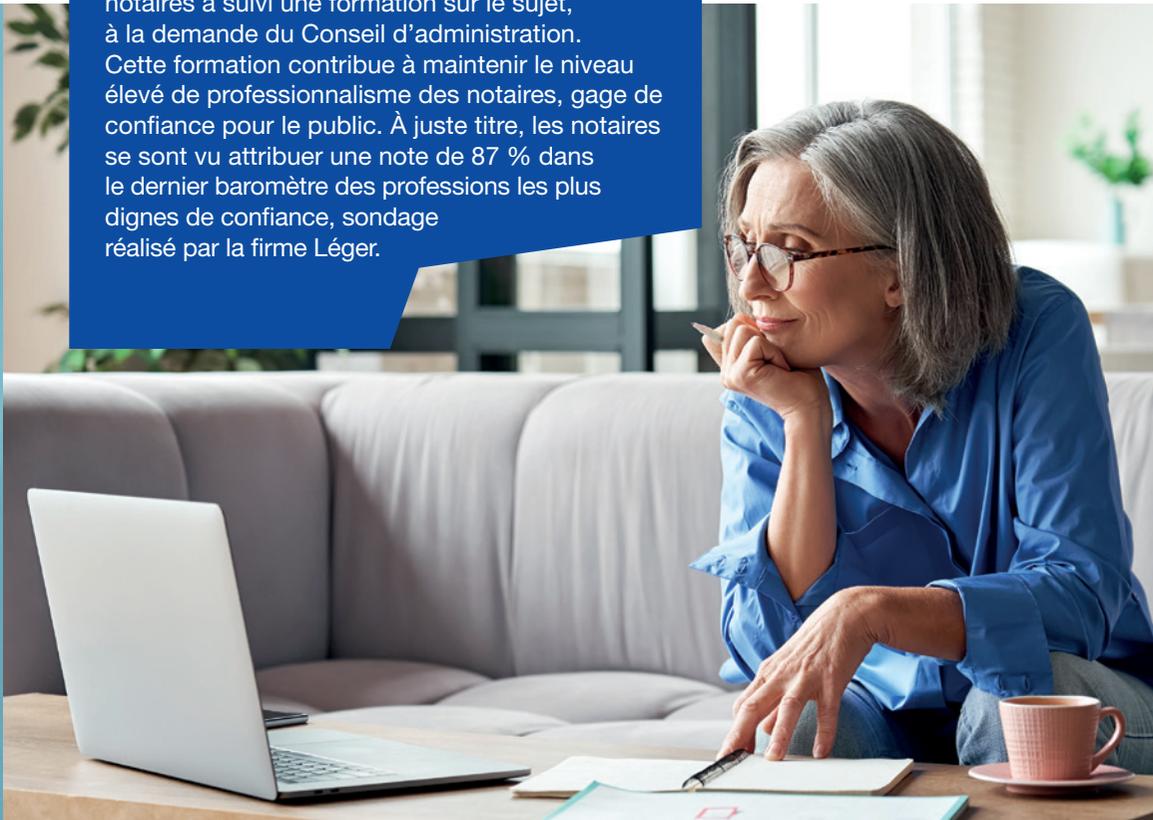


1 Les retombées sociales de la profession matérialisées

S'il est évident que la profession notariale a un impact direct sur la société par les conseils juridiques qu'elle prodigue et les actes qu'elle rédige, il ne s'agit là que de la pointe de l'iceberg. Le notariat est à pied d'œuvre dans de nombreux projets et affaires citoyennes, par le biais d'interventions ciblées auprès du législateur et grâce à de nombreux projets porteurs. Pour faire connaître ces différentes initiatives, la Chambre a créé la plateforme bilansocial.cnq.org, qui sert de vitrine à l'impact sociétal de la profession.

2 Perpétuer la confiance envers la profession

Dans une perspective de maintien de l'excellence de la pratique – et pour renforcer la rigueur et le formalisme à la base même de l'acte notarié –, l'ensemble des notaires a suivi une formation sur le sujet, à la demande du Conseil d'administration. Cette formation contribue à maintenir le niveau élevé de professionnalisme des notaires, gage de confiance pour le public. À juste titre, les notaires se sont vu attribuer une note de 87 % dans le dernier baromètre des professions les plus dignes de confiance, sondage réalisé par la firme Léger.





3 Vigie et sensibilisation numérique sur certaines perceptions de protection juridique

La sphère numérique occupe de plus en plus d'espace dans la vie des citoyens, et malheureusement l'information qu'on y retrouve n'est pas toujours exacte, ou alimente parfois de fausses perceptions.

C'est en s'adressant au public directement par ce médium que la Chambre a mis les bouchées doubles cette année en y déployant la majorité de ses campagnes de sensibilisation et de vulgarisation. Immobilier, famille, personnes vulnérables, affaires, successions, bref tous les thèmes y ont été abordés. Même le faux sentiment de sécurité procuré par certaines plateformes de testaments en ligne – préparés à l'aide de formulaires automatisés, sans conseil juridique – a fait l'objet d'une campagne particulière alliant l'Association professionnelle des notaires du Québec et l'Union des notaires du Québec à la Chambre des notaires pour sensibiliser la population à ce sujet et émettre une sérieuse mise en garde.



4 Une année fertile en changements législatifs

De nombreuses annonces de projets de loi ont ponctué l'année, et plusieurs analyses d'impact sur la profession notariale ont été réalisées. Parmi les grands chantiers, citons notamment la préparation reliée à l'entrée en vigueur prochaine de la réforme du Curateur public, de l'aide médicale à mourir ainsi qu'à l'annonce d'une réforme du droit de la famille.

5 Plus de partenariats pour une société de droit vivante et accessible

Pour témoigner de l'importance accordée à l'impact sociétal de la profession, la direction Responsabilité sociale et innovation a été créée l'an dernier. Depuis, le programme de financement du Fonds d'études notariales a été révisé afin d'optimiser ses retombées, notamment en collaborant avec un plus grand nombre d'organismes partenaires qui travaillent quotidiennement à faciliter l'accès à la justice et à offrir de l'information juridique de qualité aux citoyens.



6 Un meilleur accès à de l'information juridique de qualité

Depuis septembre 2021, tous les notaires et leurs collaborateurs ont accès à l'espace de travail CAIJ. Ceci répond directement aux besoins des notaires en matière d'accès à de l'information juridique variée, pour une meilleure pratique du droit. Cette entente permet en retour aux autres acteurs du système juridique – pensons entre autres à la magistrature – d'avoir eux-mêmes accès à certains contenus spécialisés en matière notariale, et ce, pour une meilleure compréhension de la profession.

7 Une année pour se réorienter et se tourner vers l'avenir

Avec tous les changements sociétaux qui se sont opérés ces dernières années et qui ont eu des impacts sur la profession et l'organisation, la Chambre a entrepris plus tôt que prévu un exercice de planification stratégique pour mieux prévoir les balises et les assises qui orienteront ses actions pour les trois années à venir. En vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, ce plan est centré sur la mission de la Chambre et s'articule autour de l'efficacité de l'organisation, de l'actualisation et de la qualité de la pratique notariale, tout en mettant l'accent sur l'importance du rôle social du notariat.





8 Une place spéciale pour le notariat au sein de l'aide juridique

Une entente conclue entre le ministre de la Justice et notaire général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, et la présidente de la Chambre des notaires du Québec, M^e Hélène Potvin, établit la tarification des honoraires des notaires pour les services rendus aux bénéficiaires de l'aide juridique. Cette entente d'une durée de cinq ans vient remplacer celle conclue en 2003 et échue depuis 2005. De nouveaux services notariaux sont inclus au bénéfice des citoyens admissibles à l'aide juridique, qui se verront mieux protégés.

9 Support aux organismes de la profession

L'évolution de la profession nécessitera des ressources importantes pour tous les acteurs notariaux. Ainsi, en février dernier, le Conseil d'administration a entériné les règles d'un projet pilote visant à soutenir les organismes de la profession, leur permettant d'innover dans les activités de développement du droit et de la profession notariale.



10 Acte notarié technologique : vers la pérennité

Déjà plus de deux ans se sont écoulés depuis la signature du tout premier acte technologique. Depuis, la Chambre encadre les travaux visant la pérennisation de l'acte notarié technologique, notamment en ce qui a trait aux aspects législatifs et à la mise en place d'une solution technologique permanente, mais aussi quant à la gestion du changement au sein de la profession.



Gouvernance de l'Ordre

Conseil d'administration

au 31 mars 2022



Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Il est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires ainsi que de la poursuite de sa mission. Il assume principalement les quatre responsabilités suivantes :

- Assurer le leadership stratégique;
- Structurer la gouvernance;
- Consolider la culture d'intégrité;
- Assurer une direction stable et performante.

Le Conseil d'administration s'est réuni lors de 5 séances ordinaires et de 4 séances extraordinaires au cours de l'exercice.

PRÉSIDENTE

Hélène POTVIN, notaire
Élue au suffrage universel des notaires

Date d'entrée en fonction : le 5 juin 2020,
pour un 1^{er} mandat de 4 ans

Présence à 100 % des séances
du Conseil et à temps plein à l'Ordre

Rémunération versée : 211 753 \$, soit 189 475 \$
en salaire de base et 22 278 \$ en autres allocations
et avantages imposables.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Stéphane BRUNELLE, notaire
En fonction depuis le 9 décembre 2019

Rémunération versée : 300 791 \$, soit 278 250 \$
en salaire de base et 22 541 \$ en autres allocations
et avantages imposables.

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Danielle GAGLIARDI, notaire

ADMINISTRATEURS ÉLUS	DISTRICT ÉLECTORAL	SEXE	ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL	RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS ²
Julie BISSON ¹	Centre	F	100 %	8 352 \$	0
Laurent FRÉCHETTE	Métropole	M	100 %	8 352 \$	2
Michael Douglas KELLEY	Ouest	M	100 %	8 352 \$	0
Audrey LACHANCE	Centre	F	100 %	8 352 \$	0
Dany LACHANCE (vice-présidente)	Sud	F	100 %	25 228 \$	2
Mario PATRY	Ouest	M	100 %	8 352 \$	0
Audrée SIROIS ¹	Métropole	F	100 %	8 352 \$	0
Marie TAM ¹	Métropole	F	94 %	8 352 \$	2
Samuel TRÉPANIER BROWN	Est	M	56 % ³	8 352 \$	1
Robert WILLIAMSON	Métropole	M	89 %	8 352 \$	0
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ⁴					
Jeanne DUHAIME		F	100 %	7 552 \$	0
Sylvie JACQUES		F	100 %	7 552 \$	0
Benoit LESSARD		M	100 %	7 552 \$	0
Bruno PETRUCCI (a quitté en janvier 2022)		M	75 %	5 664 \$	0
Jean-Luc HENRY (nommé en remplacement de Bruno Petrucci)		M	100 %	2 088 \$	0

Sauf si autrement indiqué, la date d'entrée en fonction des administrateurs élus et nommés est le 20 juin 2020.

1. Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection.

2. Les administrateurs en fonction le 1^{er} janvier 2017 étaient rééligibles en 2017 et 2020 (art. 38.1 Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre).

3. Assiduité à 80 % pour les séances ordinaires (son absence à 3 séances extraordinaires d'une heure fait baisser son taux global d'assiduité).

4. La rémunération versée par la Chambre aux administrateurs nommés s'ajoute à celle versée par l'Office.

Conseil d'administration au 31 mars 2022

Une année encore à distance, mais un Conseil toujours autant investi.



1. M^e H^él^ène POTVIN, présidente
2. M. Bruno PETRUCCI
3. M^e Marie TAM
4. M. Benoit LESSARD
5. M^e Laurent FRÉCHETTE
6. M^{me} Sylvie JACQUES
7. M^e Robert WILLIAMSON
8. M^e Dany LACHANCE, vice-présidente
9. M^{me} Jeanne DUHAIME
10. M^e Michael Douglas KELLEY
11. M^e Julie BISSON
12. M^e Mario PATRY
13. M^e Samuel TRÉPANI^{ER} BROWN
14. M^e Audrey SIROIS
15. M^e Audrey LACHANCE
16. M. Jean-Luc HENRY

Voir la composition
actuelle du Conseil:
[https://www.cmq.org/conseil-
administration](https://www.cmq.org/conseil-administration)

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

La politique Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants peut être consultée à l'adresse suivante : www.cnq.org/politiquecompensation

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

EN MATIÈRE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption des modifications aux lignes directrices concernant l'acte notarié technologique;
- Adoption d'ajustements aux normes concernant le sceau notarial;
- Approbation du rapport final du groupe de travail sur l'hypothèque légale de la construction;
- Adoption d'une formation obligatoire sur la protection des personnes inaptes;
- Adoption du programme annuel de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle;
- Attribution ou refus de dispenses de formation obligatoire;
- Attribution ou refus d'accréditations en médiation familiale.

EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE

- Adoption du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires*;
- Adoption des orientations pour modifier le *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires*

du Québec et le *Règlement sur les stages de perfectionnement des notaires*;

- Adoption de la modification du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires*.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Nomination d'un inspecteur;
- Nomination d'un syndic adjoint;
- Adoption du plan stratégique 2022-2025;
- Adoption du programme annuel d'assurance responsabilité professionnelle;
- Adoption de la révision du programme d'aide financière du FEN;
- Adoption du projet pilote d'un programme de financement récurrent du FEN des organismes de la profession et allocation de l'aide financière externe;
- Adoption des règles de procédure du CFI;
- Mise à jour de l'évaluation des risques et du plan d'action;
- Adoption du programme annuel du CA;
- Adoption des prévisions budgétaires;
- Adoption des états financiers audités;
- Approbation des fonds affectés du FEN;
- Approbation de nouveaux gestionnaires de placements;
- Adoption de la cotisation supplémentaire pour le financement du fonds d'indemnisation;
- Adoption de la cotisation annuelle 2022-2023;
- Attribution de la Médaille d'honneur et du Mérite notarial;
- Révision de la déclaration de service aux citoyens;
- Adoption d'une déclaration sur la réconciliation avec les peuples autochtones et d'initiatives liées à l'équité, la diversité et l'inclusion;
- Révision de chartes de comités et de certaines politiques (voir détails dans le tableau Politiques et pratiques de gouvernance).

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

ÉLECTIONS 2022 – ADMINISTRATEURS

Un avis d'élection a été lancé le 10 février 2022 auprès des membres. Cette élection vise à pourvoir quatre postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration, soit deux postes pour le district Métropole, un poste pour le district Ouest et un poste pour le district Centre. À la fin des mises en candidature, le 15 mars 2022, neuf personnes au total avaient posé leur candidature, soit six personnes pour le district Métropole, deux personnes pour le district Ouest et une personne pour le district Centre.

A la date de clôture des mises en candidature, le 15 mars 2022, M^e Pascal Ouellet a été élu par acclamation dans le district Centre.

Le 30 mars 2022, un avis d'ouverture du scrutin a été envoyé aux membres des districts Métropole et Ouest et la plateforme de votation a été ouverte. La période de votation se déroule du 30 mars au 14 avril 2022 par l'entremise d'une plateforme de vote électronique sur Internet. Le résultat de ces élections n'est pas couvert par le présent rapport annuel.

Politiques et pratiques de gouvernance



Assemblée générale annuelle



POLITIQUES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE	DATE D'ADOPTION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Stabilisation des revenus	15 novembre 2013	20 juin 2019
Placements	1 ^{er} septembre 2015	28 mai 2021
Mandat de la présidence	18 et 19 novembre 2016	27 mars 2020
Mandat de la direction générale	18 et 19 novembre 2016	27 mars 2020
Compensation des administrateurs, des membres de comités et autres représentants	18 et 19 novembre 2016	26 mars 2021
Gouvernance des comités	17 et 18 février 2017	18 février 2022
Encadrement des interventions judiciaires	9 mars 2018	27 mars 2020
Gouvernance du Fonds d'études notariales	13 avril 2018	26 février 2021
Approvisionnement et gestion contractuelle	21 et 22 septembre 2018	27 mars 2020
Prix et distinctions	9 novembre 2018	-
Grille de tarification	15 février 2018	3 décembre 2021
Gouvernance des affaires d'assurance	24 mai 2019	27 mars 2020
Gestion intégrée des risques	20 juin 2019	-
Gouvernance des instances	30 janvier 2020	27 mars 2020
Gestion du capital du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	25 septembre 2020	-
Sécurité des actifs informationnels	3 décembre 2021	-
Processus d'évaluation du CA et des comités	18 février 2022	-

Au cours de l'exercice 2021-2022, les notaires se sont réunis en assemblée générale annuelle le 12 novembre 2021. Cette assemblée générale s'est tenue par webdiffusion exclusivement et 120 notaires y ont participé.

Le directeur général a présenté les points saillants du rapport annuel 2020-2021 de la Chambre et les réalisations en cours, tandis que le directeur général adjoint a présenté les états financiers audités. Pour sa part, la présidente a exposé les orientations stratégiques. Les notaires présents ont pu poser des questions en direct au fil de l'évènement durant des périodes réservées.

De plus, les notaires présents ont procédé à la nomination de l'auditeur externe pour les états financiers 2021-2022, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Ils ont également approuvé la rémunération de la présidente et des administrateurs élus dans la cadre de la politique Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants. Quant au montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2022-2023 (1 456 \$), les notaires présents ont reçu les résultats de la consultation obligatoire de 30 jours et ont été consultés de nouveau sur cette question lors de l'assemblée. Une cotisation spéciale de 35 \$ pour le Programme d'aide aux notaires (PAN) a également été approuvée.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue. L'assemblée générale annuelle durant laquelle sera passé en revue le présent rapport annuel aura lieu le 16 novembre 2022 par webdiffusion.



Application des normes d'éthique et de déontologie

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

Adoption: CA des 18 et 19 novembre 2016

Dernière modification: CA des 27 et 28 mars 2020
(CAD-50-35-6.1)

Modification des annexes:

CA des 28 et 29 mai 2021 (CAD-2020-2024-13-7)

Le Code peut être consulté à

www.cnq.org/code-ethique-administrateurs

Code d'éthique et de conduite des employés (incluant également les consultants)

Adoption: CA des 29 et 30 mars 2019

Dernière modification: CA des 27-28 mars 2020
(CAD-50-35-6.1)



Comité d'enquête

MEMBRES ET STATUT

Christiane BARBE, membre issue de la liste de l'OPQ
dressée en vertu de l'article 78 du Code des professions
Denis BEAUCAGE, membre issu de la liste de l'OPQ
dressée en vertu de l'article 78 du Code des professions
Claude LAURENT, notaire

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

Durée du mandat: jusqu'en avril 2024

Réunions: aucune

MANDAT

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie » mentionnées au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En ce sens, le comité examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie contenues au règlement précité et au *Code d'éthique et de*

déontologie des administrateurs et des membres de comités par l'une de ces personnes;

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* pour examiner et enquêter sur toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du conseil de discipline autre que le président;
- Exercer les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code d'éthique et de conduite des employés*.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE

Adopté par le comité d'enquête le 17 avril 2019.

Le Règlement intérieur peut être consulté à

www.cnq.org/reglement-comite-enquete

(Version révisée le 1^{er} avril 2022)

RAPPORT D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉS

Aucune activité relative à l'application du Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



Accès à l'information

La Chambre est tenue au respect des dispositions qui régissent les ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Ces dispositions ont principalement pour effet de rendre accessibles au public, dans la mesure prévue par la loi, les documents qui sont détenus par la Chambre dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession. Elles ont également pour effet, toujours dans la mesure prévue par la loi, d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'Ordre.

Les responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Chambre sont M^e Sabina Watrobski et, à l'égard des documents et renseignements qui relèvent du bureau du syndic, M^e Diane Gareau.

	NOMBRE
Demandes traitées par le responsable de l'accès à l'information	35
Demandes traitées par le syndic	10



Comités liés à la gouvernance

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Jeanne DUHAIME, présidente (100 %)
Maryse LAPIERRE (80 %)
Benoit LESSARD (100 %)
Hélène POTVIN (100 %)
Sylvie TREMBLAY (100 %)

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 5

MANDAT

Le comité exerce un rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les meilleures pratiques de gouvernance ;
- Révision des politiques et pratiques de gouvernance ;

- Avis sur des enjeux éthiques ;
- Vérification du respect des règles de gouvernance lors de la nomination des membres de comités ;
- Recommandations au Conseil d'administration relatives à la structure de l'Ordre, aux profils de compétence et d'expérience des membres de comités et aux conditions d'exercice des administrateurs et des membres de comités ;
- Intégration et formation des administrateurs et des membres de comités.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Révision des annexes du Code d'éthique et de déontologie ;
- Analyse de l'évaluation annuelle du CA et des comités ;
- Analyse de pertinence des comités ;
- Recommandation du processus d'évaluation du CA et des comités ;
- Recommandation sur la révision de chartes de comités (comité d'enquête, CGÉ) ;
- Gestion des sollicitations des différents secteurs d'activités de la Chambre sur des questions de gouvernance.

COMITÉ DE PLACEMENTS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvie JACQUES, présidente (100 %)
André BÉRUBÉ (91 %)
Lise CASGRAIN, experte indépendante (100 %)
Patrice DAIGNEAULT (100 %)
Frédéric GAUVIN, expert indépendant (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 11

MANDAT

- Exercer un rôle-conseil en matière de placements, quant à l'élaboration et à l'application de la politique de placements de l'Ordre ;
- Superviser la gestion des placements des différents fonds selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Révision de la politique de placements avec notamment l'intégration des principes ESG ;
- Analyse du risque de devises et révision du niveau de couverture à maintenir ;
- Suivi des rendements des portefeuilles ;
- Rencontres avec les différents gestionnaires de placements ;
- Mise en place d'un comité ad hoc pour le programme de stabilisation des revenus.

COMITÉ D'AUDIT, DE PROSPECTIVES FINANCIÈRES ET DU FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Véronique JACQUES, présidente (90 %)
Stéphane D. LACOMBE (50 %)
Jean LANDRY (100 %)
Marie MARCHAND (90 %)
Benoît VACHON (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 10

MANDAT

- Surveiller l'information financière et la performance de l'organisation ;
- Conseiller les dirigeants en matière de gestion des risques ;
- Surveiller les activités d'audit externe ;
- Surveiller la conformité des opérations des différents fonds.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Recommandation des états financiers 2020-2021 et du rapport de l'auditeur ;
- Recommandation du budget et suivi budgétaire ;
- Suivi de la capitalisation des fonds et stratégies de financement ;
- Suivi de la gestion intégrée des risques ;
- Suivi des rapports actuariels sur le fonds d'assurance, en collaboration avec le CFARP ;
- Suivi des dossiers TI généraux ;
- Suivi des attributions du FEN et des charges supportées par le FEN en fonction de ses objets ;
- Suivi du projet de refonte RTM ;
- Suivi des processus d'audit ;
- Évaluation de l'auditeur externe et recommandation de nomination ;
- Attestation annuelle de conformité (sur l'admissibilité des dépenses et la pérennité du FEN).

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Bruno PETRUCCI, président (100 %)
(a quitté le 10 janvier 2022)
Marie-Paule CHOQUETTE (67 %)
France MALTAIS (100 %)
Hélène POTVIN (86 %)
Mycalle TRUDEL (100 %)

Personne-ressource

Stéphane TEYSSIER, secrétaire du comité
Direction ressources humaines

Réunions : 7

MANDAT

- Recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre (embauche, développement des compétences, évaluation de la performance, rémunération, maintien d'un climat sain, stratégie de relève, etc.) ;
- Exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Travaux d'évaluation de la performance du directeur général ;
- Suivi des négociations collectives des notaires et des employés de bureau ;
- Suivi des initiatives RH émanant du plan de gestion intégrée des risques ;
- Suivi du plan d'action ressources humaines et des dossiers en cours ;
- Approbation de la directive encadrant le télétravail ;
- Suivi de l'évaluation de rendement des directeurs.



**Directions
et employés**



Comité de direction

La Chambre compte sur une équipe de direction solide et alignée sur sa mission. Le comité de direction, instance de coordination et de consultation, s'assure que l'ensemble des efforts et des projets réalisés chaque année sont déployés en ce sens. La recherche de synergie entre les services est essentielle; plus qu'un objectif, elle est une véritable philosophie de travail.

Danielle GAGLIARDI (1)

Notaire, secrétaire de l'Ordre et directrice

SECRETARIAT, SERVICES JURIDIQUES, RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET GOUVERNANCE

« L'heure est à la réingénierie. Dans un contexte de travail à distance, nos processus sont revus pour répondre, avec toujours autant de rigueur, aux besoins et aux demandes des membres, tout en maximisant la fluidité des communications avec ceux-ci. Cette année a été marquée par un net virage numérique de la Chambre, comme de la profession et de l'ensemble de la population. »

Johanne DUFOUR (2)

Directrice

CLIENTÈLES ET COMMUNICATIONS

« Le public est au cœur des décisions et des actions de la Chambre. Dans cette intention, il nous fallait favoriser le dialogue avec les citoyens, notamment à travers des actions de sensibilisation pour briser les fausses perceptions qui mettent en péril leur protection juridique. Nos façons d'informer les notaires – qui sont en contact direct avec la population – ont également été revues dans cette perspective. »

Jean-Marais Jr VERDULE (3)

CPA, directeur général adjoint et directeur

FINANCES, INFORMATION ET TECHNOLOGIES

« La sécurité de l'information est une grande préoccupation du monde d'aujourd'hui et la Chambre s'y investit fortement. La consolidation de l'équipe et l'engagement de chacun dans les nombreux projets de l'organisation, notamment ceux à dimension technologique, me rendent particulièrement fier des réalisations accomplies. »

Stéphane BRUNELLE (4)

Notaire, directeur général
Directeur par intérim

DIRECTION SOUTIEN ET QUALITÉ DE LA PROFESSION

« Le maintien de la compétence des notaires dans un contexte de bouleversement social, et de sur-demande pour leurs services, était crucial. Au cœur de nos défis nous avons entre autres, repenser et ajuster les façons dont notre offre de service en formation continue de même qu'en inspection était déployées. Ceci dans un esprit de prévention, d'amélioration de la qualité et d'actualisation de la profession. »

Stéphane TEYSSIER (5)

Directrice

RESSOURCES HUMAINES

« Une véritable révolution s'opère dans le monde du travail et la Chambre n'y échappe pas. L'organisation du travail a dû être harmonisée à cette nouvelle réalité tout en accompagnant nos employés, qui sont l'actif le plus précieux de l'organisation. Bref, une année de changements, mais surtout, une année de travail d'équipe exceptionnel pour mieux accomplir notre mission! »

Nicolas HANDFIELD (6)

Notaire, directeur

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET INNOVATION

« Que ce soit d'imaginer ensemble une pratique professionnelle modernisée avec tous les travaux visant la pérennité de l'acte notarié technologique, ou encore de repenser le programme d'aide financière du FEN pour accroître l'impact sociétal de la profession auprès de la population, je peux affirmer que cette année aura su apporter son lot d'innovation. »

Diane GAREAU (7)

Notaire, syndique et directrice

ENQUÊTES ET CONTENTIEUX

« Le zéro papier est enfin devenu une réalité, à toutes les étapes du processus disciplinaire, améliorant l'efficacité du traitement des différents signalements. Le travail à distance nous a forcés à prendre ce virage et le dynamisme de l'équipe a permis d'y parvenir à la vitesse grand V. Ensemble, nous avons relevé le défi ! »

Raynald AUDET (8)

Notaire, directeur

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

« La réflexion globale sur le programme d'assurance aura été un grand chantier. Ceci pour rendre une offre d'assurance adaptée à la pratique des notaires leur permettant de répondre aux besoins évolutifs de la société d'aujourd'hui. »

Merci à tous nos employés

La Chambre des notaires, c'est avant tout quelque 170 ressources à pied d'œuvre au quotidien pour assurer le maintien d'un notariat de qualité, permettre la réalisation des projets et ainsi contribuer à la protection du public.

**NOMBRE D'EMPLOYÉS
ÉQUIVALENTS À TEMPS COMPLET
AU 31 MARS 2022 : 175**

**NOMBRE D'HEURES
TRAVAILLÉES PAR SEMAINE:**
35 heures, sauf pour
les employés syndiqués
de bureau pour qui la semaine
est de 32,5 heures.



**Renseignements
sur les membres**



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

		NOMBRE
NOTAIRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		3864
+ Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)		126
Permis délivrés en vertu d'un diplôme décerné par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (permis dit régulier de notaire)	116	
Autres types de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	s. o.	
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	10	
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	10	
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec ou d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s. o.	
+ Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent		6
- Notaires radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars		3
- Notaires retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)		112
à la suite d'un décès	5	
à la suite d'un congé de parentalité ou de maladie	4	
à la suite d'un retour aux études	4	
à la suite d'une retraite	78	
à la suite de tout autre retrait volontaire du tableau (p. ex. sabbatique, démission)	20	
à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. inhabilité, insolvabilité)	1	
= Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)		3881
titulaires d'un permis dit régulier de notaire	3881	
titulaires d'un autre type de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	s. o.	



COTISATIONS 2021-2022

Tous les notaires appartiennent à la même catégorie de cotisation.

	MONTANT	DATE D'EXIGIBILITÉ
Annuelle	1315 \$	2021-03-31
Supplémentaire – Fonds d'indemnisation	205 \$	2021-03-31



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Autorisations spéciales accordées ou renouvelées	s. o.
Notaires inscrits au 31 mars avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	8
Notaires inscrits au 31 mars avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suspension d'un permis dit régulier	0
Révocation d'un permis dit régulier	0



RADIATIONS DU TABLEAU

MOTIF	NOMBRE
Disciplinaire	4
Administratif	3
Défaut d'acquitter la cotisation (art. 85.3(1))	3
Défaut d'acquitter la prime au fonds d'assurance responsabilité professionnelle (art. 85.3(2))	0
Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le fonds d'indemnisation (art. 85.3(3))	0
Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau (art. 85.3(4))	0
Défaut de respecter les obligations liées au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires</i>	0



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

TYPE DE SOCIÉTÉ	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	647
Notaires actionnaires* dans les SPA déclarées à l'Ordre	839
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	88
Notaires associés* dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	178

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.



ACCRÉDITATIONS

	NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE	NOTAIRES ACCRÉDITÉS
Médiation familiale : avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 heures et d'effectuer 10 mandats de médiation sous supervision dans un délai de deux ans	6	35
Médiation familiale : sans conditions (définitives ou finales)	14	173
Médiation civile	4	80
Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire	46	1 966
Médiation des demandes relatives à des petites créances	5	293
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM	30	279
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG	25	164





**Qualité de
la profession**

Formation et admission

COMITÉ DE LA FORMATION DES NOTAIRES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Marie TAM, présidente (100 %)
 Brigitte ROY, représentante nommée par la Chambre (100 %)
 Johanne CLOUET, représentante nommée par le BCI (100 %)
 Sébastien LEBEL-GRENIER, représentant nommé par le BCI (100 %)
 Jesus JIMENEZ-ORTE, représentant nommé par le MEES (100 %)

Personne-ressource

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
 Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 2

MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession notariale, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des notaires*.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Avis favorable pour la création du nouveau baccalauréat en droit de l'Université du Québec en Outaouais (UQO)
- Analyse comparative des cours offerts aux baccalauréats
- Analyse d'un projet de sondage auprès des notaires issus de la maîtrise en droit notarial



Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis au 31 mars

	NOMBRE
De 1 ^{er} cycle universitaire	6
De 2 ^e cycle universitaire	4

Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

	NOMBRE
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	1
Avis positifs	1
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

COMITÉ SUR LES ADMISSIONS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

William PARADIS, président (85 %)
 Véronique FANARD, vice-présidente (75 %) – a quitté le 22 mars 2022
 Rosana Gabriela BER (85 %)
 Julie BISSON (85 %)
 Marc BOUDREAU (100 %)
 Ibrahima DIALLO (69 %)
 Brigitte LEFEBVRE (92 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
 Sophie LAPIERRE
 Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 13

MANDAT

- Surveiller l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec* et du Programme de formation professionnelle;
- Étudier et décider toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation;
- Proposer au Conseil d'administration des mesures afin que les processus relatifs à l'admission soient équitables, objectifs, impartiaux, transparents, efficaces, exécutés avec célérité et qu'ils facilitent l'admission à la profession notariale, notamment pour les personnes formées hors du Québec.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Discussion, réflexion, analyse et proposition de modifications au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec* à la suite du Rapport d'examen de plainte émis par le Commissaire à l'admission aux professions de l'Office des professions.
- Discussion sur le processus de réconciliation avec les peuples autochtones et les enjeux liés à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.
- Analyse et proposition de modifications du Programme de formation professionnelle (phase 1) soumise au Conseil d'administration pour approbation.
- À la suite des travaux de réflexion du comité sur les admissions quant au besoin de mettre à jour l'information disponible pour les personnes diplômées hors du Québec, la structure et l'information du site Web de la Chambre des notaires concernant l'accès à la profession ont complètement été revues et bonifiées.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucun mandat n'a été confié par l'Ordre à un organisme tiers afin de traiter les demandes de reconnaissance des équivalences des candidats à l'exercice de la profession.

Nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	16
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	0	0	15
Demandes refusées au cours de l'exercice*	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1

* Les données ne concernent que les décisions **initiales** pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées / demande d'équivalence d'un diplôme ou d'une formation*

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	15
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

La Chambre n'a pas de règlement déterminant d'autres conditions et modalités de délivrance des permis.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision en matière de reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION (CCEPN)

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvain PARÉ, président
 Carole CHAUVIN
 Martin HOULE
 Martine LACHANCE
 Renée LEBOEUF
 Jean-Paul MORIN

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
 Lyette FAGNAN, secrétaire adjointe
 Janique STE-MARIE, secrétaire adjointe
 Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 21

Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis.

MANDAT

- Exercer les pouvoirs prévus à l'article 12 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3);
- Décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession, dont toute demande de délivrance de permis;
- Décider de toute demande de révision d'une décision rendue par le comité sur les admissions suivant une demande de reconnaissance d'une équivalence;
- Recommander au Conseil d'administration, après analyse d'un dossier, l'attribution du titre de notaire honoraire.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le CCEPN statue à la manière d'un tribunal quasi judiciaire indépendant plutôt qu'à la manière d'un comité au sens propre. Le comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. L'équité procédurale et la protection du public sont au cœur des débats.

Le CCEPN a rendu des décisions à l'égard de multiples dossiers:

- 104 demandes d'admission au programme de formation professionnelle (PFP)
- 123 demandes de délivrance de permis
- 126 demandes de première inscription au tableau de l'Ordre
- 14 demandes de reprise du droit d'exercice
- 2 suivis de stage de perfectionnement
- 1 dossier d'examen médical et intervention urgente
- 1 analyse d'une condamnation pour infraction criminelle en lien avec la profession
- 1 demande de limitation volontaire du droit d'exercer des activités professionnelles

ACTIVITÉS DE FORMATION OBLIGATOIRE DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	23	0
Égalité entre les sexes	23	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	23	0

Formation continue



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Dany LACHANCE, présidente (80 %)
 Laurie CÔTÉ (80 %)
 Mario PATRY (60 %)
 Élisabeth PETIT (100 %)
 Luce SAMOISSETTE (100 %)
 Audrée SIROIS (100 %) – *nommée depuis octobre 2021*

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
 Carole GIARD
 Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 5

MANDAT

- Déterminer les orientations concernant les activités, les cours ou les stages de formation continue qui seront offerts aux notaires par l'Ordre;
- Recommander au Conseil d'administration la Charte des compétences requises pour l'exercice du notariat;
- Recommander au Conseil d'administration les modalités d'un programme d'activités de formation continue que doivent suivre tous les notaires ou certains d'entre eux;
- Accompagner l'équipe de la formation continue dans la mise en œuvre des orientations adoptées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Élaboration et suivi de la mise en œuvre des ParCOURS du notariat: *Express et Prévention*;
- Suivi de la mise en œuvre des formations obligatoires sur le formalisme dans la profession notariale et sur le formalisme de l'acte notarié sur support technologique;
- Suivi de la mise en œuvre de la formation obligatoire sur les modifications législatives en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité (Loi 11) et de la formation menant à l'accréditation en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur;
- Avis quant à l'application de l'obligation de formation continue en contexte de pandémie;
- Élaboration d'un programme de formations sur les réalités autochtones;
- Suivi de l'avancement des travaux de révision de la Charte des compétences requises pour l'exercice du notariat.

ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES

Activités obligatoires en 2021-2022:

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		MODE
		NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Formalisme dans la profession notariale	2,75	3819	0	Cyberapprentissage
Formalisme de l'acte notarié sur support technologique	1,5	2625	0	Cyberapprentissage

Autres activités offertes :

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		MODE
		NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Agent vérificateur d'identité - RDPRM	1	40	0	Classe virtuelle
Agent vérificateur d'identité - ICPG	1	21	0	Classe virtuelle
Incursion pratico-pratique en droit des affaires	6	25	0	Classe virtuelle
La comptabilité en fidéicommis: le cœur des obligations professionnelles des notaires*	6	5	0	Classe virtuelle
La fiducie testamentaire et ses particularités légales et fiscales	6	105	0	Classe virtuelle
Les procédures non contentieuses devant notaire	12	92	0	Classe virtuelle
Médiation familiale complémentaire: Les conflits de rupture et la communication interpersonnelle (15 h psychosociaux)	15	5	0	Classe virtuelle
Médiation familiale complémentaire: La place de l'enfant en médiation et l'impartialité du médiateur (15 h psychosociaux)	15	5	0	Classe virtuelle
Médiation familiale complémentaire: Le processus de médiation et la négociation (15 h processus)	15	5	0	Classe virtuelle
ParCOURS du notariat: Personne, famille, succession (statistiques de visionnement déclinées par atelier ci-après)	8	200	0	Webinaire en direct - Webdiffusion
ParCOURS du notariat: Express (statistiques de visionnement déclinées par atelier ci-après)	2	248	0	Webinaire en direct - Webdiffusion
ParCOURS du notariat: Prévention (statistiques de visionnement déclinées par atelier ci-après)	5	296	0	Webinaire en direct - Webdiffusion
Accès à distance	0,25	807	0	Webdiffusion
Accompagner les clients âgés en situation de vulnérabilité*	0,75	397	0	Webdiffusion
Aide juridique: un rôle renouvelé pour le notaire dans le système de justice	1	177	0	Webdiffusion
Aliénation ou utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ: un lâcher-prise administratif à démystifier	2,75	319	0	Webdiffusion
Aspects juridiques et fiscaux des clauses d'ajustement de prix et des clauses de solde de prix de vente	2,75	198	0	Webdiffusion
Ce détail qui change tout!*	1	307	0	Webdiffusion
Comment fixer des honoraires justes et raisonnables ?*	1	91	0	Webdiffusion
Comment se comporter en présence d'un client difficile ou vulnérable	1,25	156	0	Webdiffusion
Communication Web	0,25	738	0	Webdiffusion

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		MODE
		NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Considérations pratiques pour un rédacteur de fiducies de gel successoral	2,75	71	0	Webdiffusion
Coopérative d'habitation à capitalisation individuelle	1,25	22	0	Webdiffusion
Courriels et hameçonnage	0,25	725	0	Webdiffusion
Danser avec la réalité	1,25	65	0	Webdiffusion
Demandes de certificats de distribution et de décharge : enjeux	1	412	0	Webdiffusion
Demandes de certificats de distribution et de décharge : situations courantes	1	395	0	Webdiffusion
Développements récents dans le monde de la retraite	1	131	0	Webdiffusion
Dividendes intersociétés et vente d'actions en faveur de la famille	2,75	97	0	Webdiffusion
Droits et réalités autochtones	1	57	0	Webdiffusion
Droit international privé et fiscalité dans un contexte de succession transfrontalière	1,25	26	0	Webdiffusion
Enjeux fiscaux et juridiques d'un transfert d'entreprise : perspective acheteur-vendeur	2,75	279	0	Webdiffusion
Faire la lumière sur l'hypothèque mobilière	1	245	0	Webdiffusion
Floride : modes de détention d'un bien et les effets au décès	1,25	89	0	Webdiffusion
Gestion des incidents de sécurité	0,25	662	0	Webdiffusion
Guide de survie du notaire pour la protection et la sécurité de l'information	1,25	25	0	Webdiffusion
Imaginer le futur pour rédiger les mandats et les testaments maintenant	2,75	343	0	Webdiffusion
Impacts juridiques de la légalisation du cannabis : enjeux pour la profession notariale*	1,25	198	0	Webdiffusion
Infonuagique	0,25	646	0	Webdiffusion
L'ABC de la vente pour défaut de paiement de taxes	2,75	245	0	Webdiffusion
L'art de protéger un patrimoine intellectuel après le décès	1,25	24	0	Webdiffusion
L'équilibre de vie : concilier aspirations personnelles et professionnelles	1,25	92	0	Webdiffusion
La nouvelle <i>Loi sur le divorce</i>	1,25	218	0	Webdiffusion
La planification de vieillesse et la planification testamentaire : quand et comment faire intervenir l'entourage du client ?*	1	343	0	Webdiffusion
La pratique notariale au lendemain de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives en matière de copropriété divise	2,25	315	0	Webdiffusion
La prescription acquisitive et la publicité des droits dans la foulée de l'arrêt <i>Ostiguy</i>	1	1048	0	Webdiffusion
La retenue de sommes : un service rendu ou un piège tendu ?*	1	404	0	Webdiffusion
Le casse-tête des familles recomposées : outils du droit civil et considérations pratiques	2,75	185	0	Webdiffusion
Le fonds de prévoyance d'un syndicat de copropriété divise	1,25	104	0	Webdiffusion
Le langage clair : une arme de choix pour remplir son devoir de conseil*	1,25	192	0	Webdiffusion
Le notaire, acteur de la lutte contre le blanchiment d'argent*	1,50	389	0	Webdiffusion
Le notaire, acteur principal auprès des familles d'une personne vivant avec un handicap	2,75	303	0	Webdiffusion
Le partage du patrimoine familial et la dissolution du régime matrimonial	2,75	299	0	Webdiffusion

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		MODE
		NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Le traitement des mécanismes de revenu de retraite en cas de séparation ou de décès	2,75	55	0	Webdiffusion
Les causes des réclamations en responsabilité professionnelle : bien les connaître pour les radier de sa pratique*	0,50	960	0	Webdiffusion
Les charges occultes en matière de services d'utilité publique	1,25	63	0	Webdiffusion
Les débours : un parcours sans détour!*	1	304	0	Webdiffusion
Les dix recommandations du syndic*	0,75	960	0	Webdiffusion
Les enjeux des modes de paiement quant à la pratique notariale*	1	182	0	Webdiffusion
Les nouveautés apportées à la Loi sur le patrimoine culturel en 2021	1	88	0	Webdiffusion
Les nouvelles règles de la vente d'une fraction de copropriété à usage d'habitation par le promoteur ou le constructeur	1	77	0	Webdiffusion
Les outils pour déterminer les pouvoirs d'une personne sur ses biens dans un contexte de droit international privé	2,75	97	0	Webdiffusion
Liquidation de successions franco-québécoises	2,75	65	0	Webdiffusion
Maliciels	0,25	615	0	Webdiffusion
Marcher sur des œufs : gérer les conflits en 5 étapes	1	242	0	Webdiffusion
Mariage et filiation : entre précision et confusion!	1	405	0	Webdiffusion
Médias sociaux	0,25	698	0	Webdiffusion
Mise en pratique des modes privés de règlement des différends	2,75	48	0	Webdiffusion
Modifications législatives en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité	1	85	0	Webdiffusion
Mots de passe	0,25	636	0	Webdiffusion
Notaire liquidateur : des normes d'exercice suggérées*	0,75	788	0	Webdiffusion
Notaire officier public : Moyen Âge ou gage d'avenir?*	0,5	961	0	Webdiffusion
Pas le temps... de gagner du temps	1,25	83	0	Webdiffusion
Péril en la demeure*	1	122	0	Webdiffusion
Personne, famille et succession : une valse à trois temps	1	350	0	Webdiffusion
Piratage psychologique	0,25	658	0	Webdiffusion
Planification successorale des familles recomposées – volet fiscal et financier	2,75	140	0	Webdiffusion
Planification successorale en faveur d'un enfant handicapé	1,25	155	0	Webdiffusion
Planifier l'arrivée du 21 ^e anniversaire des fiducies	1,25	69	0	Webdiffusion
Profilage et détection de faux documents d'identité : permis de conduire*	1	278	0	Webdiffusion
Profilage et détection de faux documents d'identité : carte d'assurance maladie *	1	114	0	Webdiffusion
Protection des renseignements	0,25	608	0	Webdiffusion
Rédiger à la fine pointe de la modernité	2,75	470	0	Webdiffusion
Réflexes fiscaux à développer en matière d'achat-vente d'une société immobilière	1	75	0	Webdiffusion
Réforme du droit de la copropriété : les impacts sur vos déclarations	1	121	0	Webdiffusion
Regard neuf sur l'évaluation médicale	2,75	278	0	Webdiffusion

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		MODE
		NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss : Quand la comptabilité et les obligations réglementaires deviennent le quotidien de la pratique du notaire*	1	574	0	Webdiffusion
Renonciation à une succession : administration des biens	1,25	162	0	Webdiffusion
Revue de la jurisprudence récente en droit immobilier	1	181	0	Webdiffusion
Sécurité en mobilité	0,25	662	0	Webdiffusion
Servitudes et prévention : ainsi font, font, fonds les notaires*	0,5	1 026	0	Webdiffusion
Six degrés de séparation : enjeux fiscaux et régimes de retraite	2,75	93	0	Webdiffusion
Stratégies testamentaires et produits financiers	2,75	163	0	Webdiffusion
Succession : pièges et solutions	1	475	0	Webdiffusion
Survol des méthodes du droit international privé	0,75	323	0	Webdiffusion
Télépratique, nouvelles technologies, robotisation des actes professionnels : agir plutôt que réagir	1	844	0	Webdiffusion
Testaments, fiducies et mandats : analyse de clauses et commentaires	2,75	244	0	Webdiffusion
Tirer l'eau du puits : trouver le bien-être au travail	1	235	0	Webdiffusion
Transfert d'une étude notariale : un plan de relève	2,75	299	0	Webdiffusion
Vente d'actifs / vente d'actions : le diable est dans les détails	2,75	204	0	Webdiffusion
Vol d'identité	0,25	714	0	Webdiffusion
Réforme du Code de procédure civile : Introduction à la réforme de la procédure civile et ses impacts sur la pratique notariale	2	57	0	Webdiffusion
Réforme du Code de procédure civile : L'insaisissabilité, la vente sous contrôle de justice et le bornage	1	50	0	Webdiffusion
Réforme du Code de procédure civile : Les différentes demandes en matière non contentieuse et les changements qui en découlent	3	102	0	Webdiffusion
Réforme du Code de procédure civile : Les procédures devant notaire	3	59	0	Webdiffusion

* Formation continue en éthique et déontologie

DISPENSES

117 demandes de dispense de l'obligation de formation continue reçues de 113 notaires. Sur ce nombre : 108 acceptées, 4 suspendues, 2 retirées à la demande du notaire et 3 en attente d'une décision.

SANCTIONS

Au cours de l'exercice, aucune sanction découlant du défaut de se conformer au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires n'a été imposée.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences de 2013 fait l'objet d'une refonte présentement. Le nouveau référentiel sera terminé au cours de la prochaine année.

www.cnq.org/chartecompetence

Normes professionnelles



COMITÉ DES NORMES PROFESSIONNELLES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Michaël D. KELLEY, président (100 %)
 Catherine ALLEN-DÉNOMMÉ (90 %)
 Nancy CHAMBERLAND (100 %) – a quitté le 24 mars 2022
 Jeanne DUHAIME (100 %)
 Audrée SIROIS (40 %) – a quitté en octobre 2021

Personnes-ressources

Sabina WATROBSKI, secrétaire du comité
 Nathalie PROVOST
 Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 10

MANDAT

- S'assurer qu'une vigie sur la législation et la réglementation professionnelle est faite ;
- Assurer un suivi de l'application de nouvelles normes professionnelles et en rendre compte au Conseil d'administration ;
- Commenter les projets de règlement ou de modification des lois professionnelles visant les notaires, notamment en assurant une cohérence entre les différents textes et la pratique notariale, tout en respectant la protection du public ;
- Recommander au Conseil d'administration des priorités réglementaires annuelles et les textes des projets de règlement ;
- Suivre le processus d'approbation par les instances gouvernementales, notamment en commentant les modifications soumises par ces instances ;
- Évaluer l'opportunité d'élaborer ou non des lignes directrices ou des guides de pratique et, le cas échéant, analyser les projets de lignes directrices relatives à l'application d'une loi ou d'un règlement et recommander au Conseil d'administration l'adoption des lignes directrices.

TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

RÈGLEMENT OU NORME	ÉTAT (AU 31 MARS 2022)
Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires (Projet de loi 75 – sanctionné le 11 décembre 2020 – devenu Loi 29)	<ul style="list-style-type: none"> - Projet adopté par le Conseil d'administration à sa séance des 28 et 29 mai 2021. - Publié à la Gazette officielle le 7 juillet 2021 à titre de projet. - Février 2022 : l'OPQ recommande le projet de règlement au ministère de la Justice.
Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec Règlement sur les stages de perfectionnement des notaires	<ul style="list-style-type: none"> - Orientations adoptées par le Conseil d'administration à sa séance du 12 novembre 2021. - Travaux de rédaction débutés et première mouture analysée par le comité.
Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux requis afin de créer un écosystème cohérent avec le programme d'assurance 2022-2023 et le <i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires</i>. - En novembre 2021, le comité et les Services juridiques recommandent des modifications au règlement. Elles sont adoptées par le Conseil d'administration à sa séance du 3 décembre 2021. - Consultation des membres du 21 décembre 2021 au 20 janvier 2022. - Le comité recommande une nouvelle version de la modification au Conseil d'administration, qui l'adopte lors de sa séance du 18 février 2022. - Projet soumis à l'Office des professions du Québec. - Le 16 mars 2022, l'Office transmet le bilan d'évaluation sommaire du projet. En cours d'analyse par les Services juridiques.
Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux requis à la suite d'un rapport du Commissaire aux admissions visant l'Ordre. - Prise de connaissance par le comité <ul style="list-style-type: none"> · du rapport du Commissaire aux admissions ; · des recommandations du comité sur les admissions.

Accompagnement des notaires



CENTRE D'EXPERTISE EN DROIT NOTARIAL (CEN)

Ce service répond à toute demande ou question des membres liée à la pratique notariale, notamment sur le droit immobilier et le droit des successions.

Le service a traité 1 403 dossiers d'accompagnement de notaires au cours de l'exercice et a rédigé une dizaine de textes d'information destinés à différents publics de l'organisation.



LA BOUSSOLE: EN DÉBUT DE CARRIÈRE, NE PERDEZ PAS LE NORD!

UNE RESSOURCE PHARE POUR LES JEUNES NOTAIRES

La Boussole est un service qui offre un contact privilégié avec les notaires de la relève, afin de faciliter leur **intégration à la vie professionnelle**. Elle interagit activement avec les jeunes notaires,

en leur donnant du soutien dans des moments de vulnérabilité. Elle agit ainsi **pour prévenir les erreurs et maintenir la qualité du service offert au public**.

L'accompagnement de type coaching vise à cerner les difficultés du jeune notaire, afin de mettre en place un plan d'action pour l'aider à réaliser son plein potentiel. **La Boussole** est un service confidentiel et sans jugement qui utilise une approche humaine dans une optique professionnelle, afin d'amener le jeune notaire à prendre de meilleures décisions et à devenir plus confiant. **Au cours de l'exercice, La Boussole a reçu 157 demandes.**



PROGRAMME DE MENTORAT

L'Ordre reconnaît que le mentorat est bénéfique pour tous, et plus particulièrement dans les premières années de pratique. Le mentor et le mentoré forment une dyade dont les retombées dépendront de la qualité de leurs échanges. Il s'agit d'un moyen de développement et d'apprentissage basé sur une relation volontaire et confidentielle.

L'entente de jumelage se veut une formule simple et flexible, selon les besoins du mentoré, d'une durée de six mois à un an et dont la fréquence des rencontres est à déterminer. Un maximum de six heures de rencontres est admissible à titre d'autoapprentissage, tant pour le mentoré que pour le mentor. L'Ordre soutient les notaires inscrits au programme par la mise en place d'une banque de mentors et de mentorés, d'un service de jumelage et d'un suivi des rencontres. **Au cours de l'exercice, 26 dyades ont été formées.**



ACCÈS AU CAIJ: BONIFIER LES SOURCES D'INFORMATION JURIDIQUE POUR LE NOTARIAT

Une entente a été conclue pour donner un accès au CAIJ à l'ensemble de la profession notariale, mettant à la disposition de tous les notaires et leurs collaborateurs une panoplie d'outils de recherche juridique. **Au 31 mars 2022, 2 648 comptes avaient été activés par les notaires.**

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Audrey LACHANCE, présidente (100 %)
Steve COLLINS, vice-président (100 %)
Hugo COUTURIER, secrétaire (100 %)
Mélanie DUBÉ (86 %)

Jean-François LÉCUYER (100 %)
Josée MARQUIS (100 %)
Heidi PAQUETTE (100 %)

Réunions : 7

MANDAT

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution de l'Ordre à la mission de protection du public par une approche de prévention, de collaboration et d'amélioration continue, et ce, en surveillant l'exercice de la profession.

Entre autres, il a pour mandat de :

- recommander au CCEPN que des mesures correctives, tel un stage de perfectionnement, soient prises à l'égard d'un notaire ;
- recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale ;
- s'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements du notaire ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés au notaire par ses clients ou une autre personne ;
- favoriser le maintien de la compétence du notaire ;
- adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs ;
- constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner

les inspecteurs sur leur appréciation de la situation, statuer sur la conformité des notaires et faire une rétroaction et un suivi auprès des notaires et des inspecteurs ;

- faire rapport au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des activités du CIP avec les recommandations qu'il juge appropriées ;
- déterminer des mesures d'accompagnement aux notaires et s'assurer de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Mise à jour du protocole d'inspection régulière (en présentiel) et du protocole d'inspection de contrôle de la comptabilité en fidéicommiss et du formalisme des actes (en présentiel).
- Adoption de nouvelles mesures de surveillance des notaires instrumentant plus de 1000 actes notariés en minute annuellement.
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter un nouveau programme de surveillance générale pour l'exercice financier 2021-2022.



Inspection professionnelle

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2021-2022

Adopté au Conseil d'administration du 27 novembre 2020

Le programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle 2021-2022 vise à évaluer la **pratique d'environ 700 notaires représentant près de 25 % des notaires exerçant dans une étude.**

Plusieurs modes d'inspection sont utilisés afin d'atteindre les objectifs du programme de surveillance générale :

- **Tout notaire exerçant dans une étude et nouvellement inscrit au tableau de l'Ordre** remplit un questionnaire d'autoévaluation et bénéficie d'une inspection - accompagnement professionnel dans l'année suivant la date de son inscription.
- **Tout notaire effectuant un retour à la pratique privée après une absence d'au moins deux ans** bénéficie d'une inspection - accompagnement professionnel dans les six mois de son retour.
- **Environ 200 notaires bénéficient d'une inspection dite régulière.** Ces notaires faisant l'objet d'une inspection régulière sont sélectionnés en fonction de certains critères, dont les suivants :
 - Notaires n'ayant pas bénéficié d'une inspection régulière depuis le début de leur pratique ;
 - Notaires ayant démontré des lacunes en lien avec plusieurs aspects de la pratique notariale lors d'une inspection antérieure ;
 - Notaires présentant un ou plusieurs facteurs de risque.
- **Environ 200 notaires bénéficient d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis,** comprenant la vérification de la gestion des fonds au dossier. Ces notaires faisant l'objet d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis sont sélectionnés en fonction de certains critères, dont les suivants :
 - Notaires ayant démontré des lacunes importantes en lien avec la comptabilité en fidéicomis lors d'une inspection antérieure ;
 - Notaires présentant un ou plusieurs facteurs de risque en lien avec la comptabilité en fidéicomis.
- **Environ 200 notaires présentant un profil à moindre risque remplissent un questionnaire d'autoévaluation qui fera partie du dossier d'inspection.** Selon les constats effectués lors de l'analyse de ce questionnaire, le notaire peut, le cas échéant, faire l'objet d'une inspection régulière ou d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis.

Le Service de l'inspection professionnelle assure également le suivi de tous les rapports annuels de comptabilité en fidéicomis produits pour l'année civile précédant la fin de l'exercice financier.

RÉSULTATS

L'Ordre ne peut nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle selon sa réglementation actuelle. Le Service est géré par le chef, Inspection professionnelle, M^e Hugo Couturier. Les inspections sont effectuées par huit inspecteurs à temps complet. Deux de ces inspecteurs assurent également des suivis appropriés en ce qui a trait aux rapports d'inspection et aux rapports annuels de comptabilité en fidéicommiss.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	17
+ Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation expédiés aux membres au cours de l'exercice	97
Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	88
+ Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	147
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	61
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	142
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle	s/o
= Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	58

INSPECTIONS DE SUIVI (APRÈS UNE OBSERVATION DE LACUNES IMPORTANTES)	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	64
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	60
= Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	12

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE*		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	1	1	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	1	0
03	Capitale-Nationale	6	11	0
04	Mauricie	6	4	0
05	Estrie	6	4	0
06	Montréal	15	45	0
07	Outaouais	2	3	0
08	Abitibi-Témiscamingue	4	2	0
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	2	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	2	0
12	Chaudière-Appalaches	3	16	0
13	Laval	0	12	0
14	Lanaudière	2	2	0
15	Laurentides	4	12	0
16	Montérégie	3	23	0
17	Centre-du-Québec	6	4	0
	Hors du Québec	0	0	0
TOTAL		61	142	0

* Les renseignements dans ce tableau comprennent toutes les inspections, y compris sur la comptabilité en fidéicommiss, laquelle ne fait pas l'objet d'inspections spécifiques. Si un notaire a fait l'objet de plus d'une inspection dans une année, il n'apparaît qu'une seule fois dans ce tableau.

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS*	NOMBRE
Nombre de comptes généraux en fidéicommiss ouverts au 31 mars de l'exercice**	2 441
Nombre de membres titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice	2 369
Nombre de sociétés de notaires titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert à leur nom au 31 mars de l'exercice	87
Nombre de membres signataires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert au nom d'une société de notaires au 31 mars de l'exercice	233
Nombre de membres utilisateurs d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice alors que le titulaire est un autre notaire ou une société de notaires	39
Nombre de rapports annuels de la comptabilité en fidéicommiss analysés au cours de l'exercice (soit ceux dont l'audit est en date du 31 décembre pour l'année 2020)	2 019

* Dès qu'un notaire qui fait l'objet d'une inspection régulière est titulaire, signataire ou utilisateur d'un compte en fidéicommiss, sa comptabilité est revue par l'inspecteur, comme prévu dans le programme de surveillance générale.

** Un notaire ou une société de notaires peut être titulaire de plus d'un compte.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations les plus fréquentes faites aux notaires dans le cadre d'une inspection ont porté sur :

- le respect des délais de la compensation bancaire ;
- la tenue rigoureuse, au jour le jour, de la comptabilité en fidéicommiss ;
- le respect des délais pour la production des rapports mensuels de comptabilité ;
- l'obtention, la vérification et la conservation des pièces d'identité et de capacité des parties ;
- les règles de formalisme de l'acte notarié (supports papier et technologique) ;
- les règles de conservation du greffe, des dossiers et de la comptabilité en fidéicommiss ;
- l'importance de procéder à la signature d'un contrat de services professionnels ;
- l'obtention et la publication des actes de radiation dans le respect des délais établis au *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires*.

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Transmission d'informations au bureau du syndic

SIGNALEMENTS	NOMBRE
Entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	16
Notaires ayant fait l'objet d'une transmission d'informations concernant un autre sujet qu'une entrave au cours de l'exercice	30



**Intégrité
et recours**

Activités de la Direction des enquêtes et du contentieux

(incluant le bureau du syndic)



La Direction des enquêtes et du contentieux est composée de la directrice et syndique, d'une chef et syndique adjointe, de huit syndics adjoints ainsi que de deux notaires enquêtrices, tous à temps plein. Au cours de l'exercice, cette Direction fut également assistée de cinq syndics correspondants à temps partiel.

Tous les professionnels de la Direction des enquêtes et du contentieux ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	327
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	344
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	229
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	s/o
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	9
• Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	28
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	46
• Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	32
Total des notaires visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	229
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	415
• Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	77
• Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	88
• Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	121
• Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	129
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice (dans lesquelles aucune décision n'a été rendue)	256
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle	1089

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu.

DÉCISIONS	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	33
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	382
Demandes d'enquête frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	131
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	11
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	6
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (avertissement, engagement du notaire)	118
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	3
Enquêtes autrement fermées (réglée, réglée avec commentaires, décès, en suspens, demande retirée, erreur d'ouverture, irrecevable, dossier réacheminé)	111

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Sept notaires ont fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune décision n'a été rendue par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	27
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	17
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	91
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	11
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	11
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	33

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE*
Actes dérogoatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	8
Actes dérogoatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogoatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	9
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5
Infractions liées au comportement du professionnel	11
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	8
Entraves au comité d'inspection professionnelle	3
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnation du professionnel par un tribunal canadien	0

* Le nombre de plaintes par catégorie ne peut excéder le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice, renseigné par la 2^e ligne du tableau précédent. Par ailleurs, comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice, renseigné par la 2^e ligne du tableau précédent.



Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales



La Direction des enquêtes et du contentieux est également chargée des enquêtes et des poursuites pénales visant à faire cesser l'exercice illégal de la profession par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Il y a exercice illégal, par exemple :

- lorsqu'une personne donne un avis juridique sans être notaire ni avocat ;
- lorsqu'une personne se présente comme notaire sans être membre en règle ;
- lorsqu'une personne agit de manière à laisser croire qu'elle est autorisée à recevoir des actes notariés ;
- lorsqu'une personne utilise les mots « Maître », « M^e » ou « notaire » alors qu'elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des notaires (sous réserve des droits conférés aux avocats par la *Loi sur le Barreau*).

Elle est aussi responsable des enquêtes et des poursuites pénales concernant ces infractions prévues au *Code des professions* :

- lorsqu'une personne amène un notaire à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur le notariat* (c. N-2 et c. N-3) et des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois ;
- lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION	NOMBRE	
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent		35
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon le motif principal (au total)		33
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	33	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur le notariat</i> (c. N-2 et c. N-3) ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice		0
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)		63
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0	
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	7	
- Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0	
- Mises en demeure ou avis formels	7	
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	56	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice		5
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle		26

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Comité de révision

(des décisions du bureau du syndic)



MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sandra CLÉMENT, présidente
Lyette BELLEMARE
Sedef CALASIN
Adrien DANDAVINO
Catherine GAGNON
Isabelle RIVEST
Jean VILLENEUVE

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
Marie-France BENOIT et Christine KAESCH,
secrétaires substitués du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations
institutionnelles et gouvernance

Réunions : 7

Ce comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis.

MANDAT

Donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5 C.P.).

Tous les membres du comité ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Reçues au cours de l'exercice (au total)	63
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	55
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	8
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	47
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	47
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Pendantes au 31 mars de l'exercice	23

NATURE DES AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	45
Suggérant à un syndic d'effectuer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	2
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	6

Modes amiables de résolution des différends



CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

La conciliation est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires. Le conciliateur mène la conciliation de la façon qu'il considère la plus appropriée en communiquant avec le client et le notaire.

DEMANDES DE CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES		NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		88
Reçues au cours de l'exercice		147
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	137	
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0	
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	10	
non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais		9
ayant conduit à une entente		77
n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice		51
abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice		29
pendantes au 31 mars de l'exercice		59

MÉDIATION PRÉSIDENTIELLE

La médiation présidentielle est un processus prévu par l'article 56 al. 11 du *Code de déontologie des notaires*. Œuvrant au sein d'une profession dont le fondement est de prévenir les litiges en favorisant l'entente, le notaire se doit de mettre lui-même en pratique ces valeurs en tentant de solutionner tout différend dans lequel il est impliqué et qui porte sur un sujet relié à l'exercice de la profession.

Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes reçues	4
Dossiers fermés	3
Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice	1

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES NOTAIRES

Le conseil entend les demandes d'arbitrage portant sur un compte d'honoraires d'un notaire. Il exerce ses pouvoirs et s'acquitte des devoirs prévus au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires*. En raison de la pandémie et des mesures sanitaires, les processus relatifs aux audiences en arbitrage ont été entièrement révisés et permettent la tenue d'audiences en visioconférence, mais, au besoin, des

audiences peuvent avoir lieu en présentiel ou en mode hybride. Ainsi, au cours de l'exercice, une audience a été tenue en présentiel à la demande des clients qui ne disposaient pas des moyens technologiques pour participer à une rencontre en visioconférence, et ce, avec l'accord de l'Ordre et du notaire, le tout dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Par ailleurs, trois audiences ont été tenues par visioconférence.

MEMBRES

Véronique BEAUDRY
Michaël GAGNON
Lyne LAMARRE
Josée LAVOIE
Étienne TOURIGNY

Personnes-ressources

Suzie ARCHAMBAULT et Sylvie BÉDARD, secrétaires du conseil
Annie AUGER, secrétaire substitut
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTE	NOMBRE
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
reçues au cours de l'exercice	8
où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
régérées à la suite d'une entente au cours de l'exercice (qui peut faire suite à une sentence)	2
où il y a eu entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	5
Comptes en litige maintenus	1
Comptes en litige non maintenus (ordonnance de remboursement ou compte annulé)	4
pendantes au 31 mars de l'exercice	6

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration pour rembourser les sommes ou les biens utilisés par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été remis dans l'exercice de sa profession, conformément aux dispositions de l'article 89.1 du *Code des professions*. En 2021-2022, le fonds d'indemnisation a versé au total 17 660,50 \$ à des réclamants. À noter que depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*, le 9 avril 2020, l'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation est passée de 100 000 \$ à 200 000 \$ (sous réserve des dispositions transitoires). Le Règlement ne prévoit aucun montant maximal pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même notaire.



COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Michel Y. GAUDREAU, président (100 %)
Daniel GERVAIS (100 %)
Renaud GILBERT (100 %)
Julie LÉVESQUE (50 %)
Samuel TRÉPANIÉ BROWN (100 %)

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
Marie-France BENOIT et Christine KAESCH,
secrétaires adjointes du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations
institutionnelles et gouvernance

Réunions : 6

MANDAT

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec* ;
- Décider directement de la recevabilité des réclamations ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers à l'étude.

DEMANDES D'INDEMNISATION	NOMBRE	
	RÉCLAMATIONS	NOTAIRES VISÉS
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	29	13
Réclamations reçues au cours de l'exercice	7	6
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	4	4
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total)	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	s.o.	s.o.
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	s.o.	s.o.
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	0	0
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	3	3
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre*	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison (critères de l'utilisation des sommes à d'autres fins non remplis, partie non admissible à l'indemnisation)	3	3
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	9	8
Réclamations retirées à la demande des réclamants	20	5

DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES DURANT L'EXERCICE	NOMBRE
dans un délai de quatre mois ou moins	1
dans un délai de plus de quatre mois	6

ASPECTS FINANCIERS	MONTANT
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	553 789,37 \$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en totalité	17 660,50 \$
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	s/o
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en partie	s/o
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	252 628,76 \$
Montant remboursé durant l'exercice par les notaires visés	90 378 \$

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai imparti.



Garde provisoire des greffes notariaux

L'article 139 de la *Loi sur le notariat* (c. N-2) prévoit qu'un notaire gardien provisoire est nommé au greffe d'un notaire qui, notamment, est absent, devient incapable d'exercer sa profession ou contre qui une plainte disciplinaire ou une accusation est déposée. De cette façon, la Chambre s'assure qu'un notaire peut délivrer en tout temps des copies d'actes notariés aux personnes y ayant droit.

	NOMBRE
Nombre de gardes provisoires ouvertes	20
Nombre de gardes provisoires fermées	27
Gardes provisoires actives le 31 mars 2022	107

Conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire composé de trois membres : le président, qui est un avocat désigné par le gouvernement, et deux notaires désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire relativement à un manquement déontologique, par exemple lorsqu'il a failli à ses obligations professionnelles par son comportement, son manque d'intégrité ou de diligence. Il en est de même en ce qui a trait à toute autre infraction relative au *Code des professions*, à la *Loi sur le notariat*, au *Code de déontologie des notaires* ou aux autres règlements applicables. Selon la preuve présentée, le conseil de discipline rend une décision relative à la culpabilité ou la non-culpabilité du professionnel et, le cas échéant, lui impose une sanction.

MEMBRES PRÉSIDENTS

Marie-Josée CORRIVEAU,
présidente en chef
Daniel Y. LORD, président en chef adjoint
Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

PRÉSIDENTS AYANT SIÉGÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'ANNÉE

Maurice CLOUTIER
Marie-Josée CORRIVEAU
Hélène DESGRANGES
Isabelle DUBUC
Myriam GIROUX-DEL ZOTTO
Lyne LAVERGNE
Georges LEDOUX
Jean-Guy LÉGARÉ
Nathalie LELIEVRE
Daniel Y. LORD
Lydia MILAZZO
Marie-France PERRAS
Pierre SICOTTE

MEMBRES DU CONSEIL

Nicole BEAUDRY
Sylvie BEAUPRÉ
Annie BOLDUC
Marie-Ève BROWN

David CLOUTIER
Jacinthe DUBÉ
Anne HAMELIN
Nathalie JODOIN
Anne-Marie JULIEN
Sevgi KELCI
Danielle LAFERRIÈRE
Sylvie LAFOND
Martin LATOUR
Sylvain LEDUC
François LEFEBVRE
Dominique LETTRE
Josianne PEDNEAULT
Pierre PÉLADEAU
Yolaine TREMBLAY

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
Roxanne DAVIAULT,
secrétaire substitut du comité
Direction secrétariat,
services juridiques, relations
institutionnelles et gouvernance

Nombre d'audiences tenues: 32

**Nombre de conférences
de gestion tenues: 32**

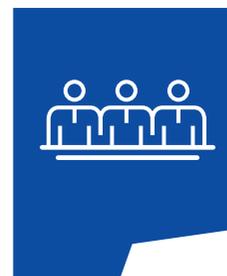
Tous les membres du conseil ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	33
Reçues au cours de l'exercice (au total)	17
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint*	17
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (pour toutes raisons, dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	13
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	37

* Une plainte peut regrouper plusieurs dossiers d'enquête

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.



Décisions du conseil de discipline	NOMBRE
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	2
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	6
imposant une sanction	4
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	7

Sanctions imposées et recommandations effectuées par le conseil de discipline

	NOMBRE
Radiation permanente	0
Révocation du permis d'exercice	0
Radiation temporaire	6
Amende	3
Réprimande	0
Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	0

Appels au tribunal des professions

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	3
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	2
Décisions rendues par le Tribunal des professions	2

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Assurance responsabilité professionnelle



Conformément au *Code des professions*, la Chambre oblige les notaires ainsi que ses ex-membres et la société dans laquelle ils exercent leur profession, s'il y a lieu, à fournir et à maintenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de leur profession.

Cette obligation est satisfaite par l'adhésion de l'ensemble des notaires et, s'il y a lieu, de leurs sociétés, au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

La mission du FARP est d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre des notaires du Québec, de ses ex-membres et des sociétés à responsabilité limitée afin de leur procurer, de façon continue, une protection financière et un service de qualité supérieure, tout en contribuant à la mission de protection du public de l'Ordre.

Depuis le 1^{er} avril 2020, les activités du FARP sont intégrées à la Chambre au sein de la direction Assurance responsabilité professionnelle.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie obligatoire de tous les notaires

NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
	PAR SINISTRE	PAR PÉRIODE D'ASSURANCE
3881	1 000 000 \$	2 000 000 \$

Par ailleurs, le Fonds offre à ses assurés une assurance excédentaire facultative au-delà de la protection obligatoire de 1 million, laquelle varie de 500 000 \$ à 19 millions.

Garantie des notaires exerçant au sein de sociétés (SENCRL ou SPA)¹

SOCIÉTÉS ASSURÉES AUPRÈS DU FARPCNQ	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	PAR PÉRIODE D'ASSURANCE
Société par actions (SPA) pour un notaire exerçant seul	326	326	500 000 \$	1 000 000 \$
Société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et SPA de plus d'un notaire	409	691	1 000 000 \$	2 000 000 \$

1. Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées par ceux-ci auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	435
Membres concernés par ces réclamations	s/o
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	56
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	s/o

Dossiers de sinistre au Fonds d'assurance

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente	884
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	491
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	516
Dossiers de sinistre en négation de couverture ²	1
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ²	372
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ³	143
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0
Limite atteinte pour un sinistre	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'exercice	859

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont :

- absence de réclamation du client dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
- toujours sous enquête;
- éléments manquants aux fins de l'analyse;
- en négociation d'un règlement;
- dossier devant les tribunaux;
- délai de prescription non encore échu.

2. Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :

- négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
- sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du client;
 - la réclamation est prescrite;
- la réclamation est abandonnée par le client;
- un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.

3. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Les fermetures de dossiers sans paiement d'indemnités, soit près de 72 % des dossiers, s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- Réclamation infondée (non-responsabilité du notaire)
- Mise en cause sans demande monétaire (p. ex. contestation testamentaire, jugement déclaratoire)
- Correction de titres
- Jugement favorable
- Règlement entre les parties sans participation financière du notaire

Même si toutes les réclamations n'aboutissent pas à un paiement d'indemnité, pour le FARPCNQ, toute réclamation nécessite l'établissement d'une réserve destinée à parer à toute éventualité, qui est capitalisée et validée par l'actuaire désigné. Au 31 mars 2022, il y avait 48,5 M\$ de sinistres avec réserves au brut (réassurance incluse) et 39,3 M\$ au net de la réassurance.

Principaux motifs de réclamations ou de déclarations de sinistre formulées au cours de l'exercice :

- Manquement au devoir de conseil : 31 %
- Défaut de suivre les indications du client : 16 %
- Recherche de titres inadéquate : 12 %
- Absence de vérification de capacité : 10 %
- Ignorance du droit : 6 %
- Retenue ou non de fonds en fidéicommissé : 5 %
- Absence ou défaut de donner suite au dossier : 3 %

Pour ce qui est des ouvertures de dossier par domaine de droit :

- 77 % Immobilier
- 9 % Libéralités et mandat
- 5 % Succession (Règlement de)
- 5 % Fiscal

La communication des informations détenues par le FARP est encadrée par la politique Gouvernance des affaires d'assurance. Durant l'exercice, aucune transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du Syndic n'a eu lieu.

COMITÉ DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Robert WILLIAMSON, président (100 %)
 Mariève GAGNON, vice-présidente (100 %)
 Raymond DUQUETTE (100 %)
 Frédéric GAUVIN (80 %)
 Jean LANDRY (100 %)
 Johanne MATTE (100 %)

Personnes-ressources

Raynald AUDET, secrétaire du comité
 Direction assurance responsabilité professionnelle
 Anne REGNAULT DU MOTTIER

Réunions: 5 et 2 réunions conjointes avec le CAPFFEN

MANDAT

- Agir à titre de « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ». En ce sens, le Conseil d'administration délègue les fonctions et pouvoirs suivants au comité :
 - Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le fonds d'assurance responsabilité professionnelle, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité (*Loi sur les assureurs*, art. 354);
 - Élaborer la procédure relative au traitement des déclarations de sinistres à être intégrée au contrat d'assurance (Règlement, art. 8);
 - Adopter, réviser et surveiller le programme de réassurance et la cession de réassurance (Règlement, art. 8);
 - Surveiller les activités de placement des actifs du fonds d'assurance afin de veiller à ce que



- le fonds d'assurance puisse remplir ses obligations (Règlement, art. 8);
- Recommander au Conseil d'administration la politique de placement du fonds (Règlement, art. 8), en collaboration avec le comité de placements;
- Exercer la surveillance générale des activités d'assureur de l'Ordre, notamment en veillant à ce que la procédure relative au traitement des réclamations prévue au contrat d'assurance soit respectée, tout comme l'application de la politique Gouvernance des activités d'assurance;
- Effectuer des recommandations à propos des activités d'assureur de l'Ordre au Conseil d'administration ainsi qu'aux autres comités;
- Recommander au Conseil d'administration l'adoption des états financiers audités du fonds d'assurance, en collaboration avec le comité d'audit, de perspectives financières et du FEN.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Révision globale du programme d'assurance avec des modifications importantes : mise en place des dispenses à la place des classes d'assurance, nouvelle grille de modulation de la prime, nouvelle grille des primes de l'assurance excédentaire, processus simplifié pour les notaires en SARL;
- Négociation du programme de réassurance excédentaire;
- Rapport annuel sur l'état de santé financière du FARP;
- Évaluation de l'auditeur externe;
- Recommandation de la politique de placements (section FARP);
- 2 négations de couverture décidées par le CFARP et 168 règlements de réclamations de sinistre, dont 159 ratifications et 9 décisions rendues par le CFARP.



**Responsabilité
sociale et accès
à la justice**

Fonds d'études notariales



Créé en 1973, le Fonds d'études notariales (FEN) est constitué en grande partie des intérêts produits par les comptes généraux en fidéicommissés des notaires. Le Fonds d'études notariales s'enrichit aussi de dons et de legs qui lui sont versés de même que des revenus de placements réalisés.

La gestion du FEN doit se faire selon ses six objets, soit :

- promouvoir la réforme du droit ;
- promouvoir la recherche juridique ;
- promouvoir l'éducation et l'information juridiques ;
- promouvoir l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- promouvoir la qualité des services professionnels des notaires ;
- pourvoir au financement du Fonds d'indemnisation de l'Ordre.

Au cours des dernières années, le Fonds d'études notariales a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de

multiples activités parrainées par plusieurs organismes dans les domaines du droit et de la justice. Vous pouvez découvrir certaines de ces initiatives sur le site bilansocial.cnq.org.

Les attributions sont effectuées au mérite et en fonction de la disponibilité des fonds. Les demandes d'aide financière sont évaluées à partir de critères portant sur la nature et l'impact du projet et sur sa faisabilité. Ces critères sont décrits dans les programmes d'aide financière adoptés par le Conseil d'administration et sont diffusés sur le site Web de la Chambre des notaires. Les demandes sont acceptées, en tout ou en partie, ou refusées, soit par le directeur de la responsabilité sociale et de l'innovation (demandes de 25 000 \$ ou moins) soit par le comité d'attribution d'aide financière (demandes de plus de 25 000 \$).

Au cours de l'exercice, les sommes affectées à ces subventions ont été de plus de 7 M\$. Les sommes disponibles pour l'exercice 2022-2023 s'élèvent à 10 788 000 \$.

COMITÉ D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Laurent FRÉCHETTE, président (100 %)
Sedef CALASIN (90 %)
Oriane COUCHOUX (60 %)
Marc-André LAVERGNE (100 %)
Hubert FORTIN (100 %) (*membre depuis le 15 juillet 2021*)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Thierno DIALLO et Vanessa DANU
Direction responsabilité sociale et innovation

Réunions : 10

MANDAT

- Appliquer la politique Gouvernance du Fonds d'études notariales et les programmes d'aide financière aux demandeurs externes ;
- Analyser les demandes et se positionner sur leur opportunité en s'assurant qu'elles respectent les objets du Fonds d'études notariales prévus à la loi ;
- Approuver et suivre les modalités devant être incluses aux conventions d'aide financière et toute modification importante à celles-ci ;
- Recommander au Conseil d'administration les modifications utiles ou nécessaires aux programmes d'aide financière.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Augmentation du nombre de demandes d'aide financière ;
- Prise en compte des orientations adoptées par le Conseil d'administration concernant la réconciliation avec les Premiers Peuples, l'équité, la diversité et l'inclusion ;
- Déploiement du nouveau volet soutien à la mission et du projet pilote du programme de financement des organismes représentatifs de la profession ;
- Création du bilan social Notre Legs, disponible en ligne.

Le comité confirme que tous les projets financés répondent à au moins un objet du FEN.

**NOUVEAUTÉ
2021-2022**

Soutien à la mission
de 8 organismes pour
un montant total de
5 114 954 \$

Notre Legs

Par le biais de son Fonds d'études notariales (FEN) et de ses interventions auprès du législateur, la Chambre des notaires assume pleinement son rôle social. Elle reste à l'écoute des besoins réels des Québécois pour stimuler l'évolution de la profession notariale et de la législation en cohérence.

Découvrez tous les projets sur



bilansocial.cnq.org



NOS AXES D'INTERVENTION

→ Favoriser
l'accès à la justice
pour tous

→ Encourager
l'évolution
du droit

→ Promouvoir
une vision préventive
du droit

→ Contribuer
à l'avancement
de la profession
notariale

LISTE DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

Volet soutien à la mission **NOUVEAUTÉ**

Ce volet offre un financement de base servant à couvrir le coût de la structure administrative, des programmes et du personnel essentiel d'un organisme ayant une portée locale, régionale ou provinciale et qui possède la capacité organisationnelle voulue. Depuis le début de l'exercice 2021-2022, le comité d'attribution d'aide financière a accepté huit dossiers totalisant 5 293 913 \$.

Volet projets d'impact

Ce volet vise à appuyer des initiatives particulières ayant une portée locale, régionale ou provinciale et qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme d'aide financière.

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

La procédure simplifiée s'applique aux demandes de 25 000 \$ ou moins. Au cours de l'exercice 2021-2022, les montants octroyés totalisent **241 081 \$**, répartis selon les objectifs de la façon suivante :

Promouvoir l'éducation et l'information juridiques	147 836 \$
Promouvoir la qualité des services professionnels des notaires	32 690 \$
Promouvoir la recherche juridique	35 555 \$
Promouvoir la réforme du droit	25 000 \$

PROCÉDURE RÉGULIÈRE

La procédure régulière s'applique aux demandes de plus de 25 000 \$. Au cours de l'exercice 2021-2022, les montants octroyés totalisent **2 182 738 \$**, répartis selon les objectifs de la façon suivante :

Promouvoir l'éducation et l'information juridiques	1 063 824 \$
Promouvoir la recherche juridique	39 624 \$
Promouvoir la réforme du droit	1 079 289 \$

PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITÉS

Cette contribution financière sert exclusivement aux programmes de maîtrise en droit notarial et est versée proportionnellement au nombre d'étudiants par université. Le total des montants octroyés durant l'exercice s'élève à 491 911 \$, détaillé comme suit :

UNIVERSITÉS	MONTANT OCTROYÉ 2021-2022
Université de Montréal	108 845 \$
Université de Sherbrooke	150 919 \$
Université Laval	127 205 \$
Université d'Ottawa	104 942 \$

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Le programme de bourses d'études supérieures offre de généreuses bourses aux notaires et aux candidats ayant réussi au moins 42 crédits du programme de maîtrise en droit notarial et dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances. Les objectifs du programme sont les suivants :

- Favoriser le rayonnement de la profession notariale;
- Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire;
- Encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Les candidats doivent démontrer de l'intérêt pour une carrière dans l'enseignement et avoir un dossier d'études et un cheminement de carrière qui témoignent de leur excellence.

Le jury a étudié cinq candidatures, dont quatre ont mené à l'octroi d'une bourse et une à un refus. Le jury de sélection était composé des experts suivants :

M^e Marc Boudreault, notaire
M^e François Brochu, notaire
M^e Martine Lachance, notaire
M^e Brigitte Lefebvre, notaire

Les bourses octroyées au cours de la période totalisent un montant de 180 000 \$ pour deux maîtrises en fiscalité et deux doctorats en droit.

PRIX D'EXCELLENCE JACQUES-BEAULNE

Cette bourse de 3 000 \$ est décernée au (à la) diplômé(e) du baccalauréat en droit, dans chacune des universités concernées, qui a obtenu la meilleure moyenne et qui s'est inscrit(e) à un des programmes de maîtrise en droit notarial.

Au cours de l'exercice 2021-2022, six bourses ont été octroyées pour un montant total de 18 000 \$.

ASSISTANCE PARENTALE

Une aide financière équivalente au montant de la cotisation régulière peut être accordée à tout notaire qui amorce un congé parental au sens de la *Loi sur l'assurance parentale* (maternité, paternité, enfant reçu en adoption). Une seule aide est versée par famille, par exercice financier.

Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'agit d'un projet pilote; il peut être modifié ou terminé à tout moment sans préavis.

En 2021-2022, 64 notaires ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 84 160 \$.

NOUVELLE PRATIQUE EN RÉGION ÉLOIGNÉE

Une aide financière de 1 000 \$ peut être accordée à tout notaire qui entreprend une pratique privée en région éloignée (nouvelle inscription ou déménagement du domicile professionnel d'une région non éloignée), et ce, pour compenser ses frais d'installation. Le notaire peut être employé d'une étude notariale. Une seule aide est versée par notaire.

Un maximum de 25 demandes est accepté par année financière, sur la base du premier arrivé, premier servi.

Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'agit d'un projet pilote; il peut être modifié ou terminé à tout moment sans préavis.

En 2021-2022, 8 notaires ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 8 000 \$.



Interventions publiques

La Chambre des notaires participe activement aux travaux parlementaires et agit ainsi auprès du législateur dans le cadre de plusieurs dossiers d'importance pour la communauté notariale. Ses interventions, basées sur le respect de l'égalité, l'équité et les responsabilités individuelles et collectives, lui permettent de jouer un rôle de leader en matière de protection du public.

Au cours de l'année financière 2021-2022, la Chambre des notaires a présenté des mémoires aux membres des commissions parlementaires suivantes :

- *Loi concernant les soins de fin de vie* : audition devant la Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie* ;
- *Projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français : audition devant la Commission de la culture et de l'éducation ;
- *Projet de loi 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code*



civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil : audition devant la Commission des institutions.

De plus, la Chambre a déposé des mémoires et des commentaires concernant les projets de loi, projets de règlement et consultations publiques suivants :

- *Surchauffe immobilière* : dépôt d'un mémoire au ministre des Finances du Québec le 8 septembre 2021 dans le cadre de la consultation publique sur les pratiques des courtiers immobiliers dans le contexte de surchauffe immobilière ;
- *Projet de loi 101, Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux* : dépôt d'une lettre à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi.

La Chambre a également mis sur pied un groupe de travail qui a déposé un rapport sur l'hypothèque légale de la construction auprès du ministre de la Justice le 30 avril 2021.

Pour en savoir plus sur nos interventions publiques, consultez la section « Encourager l'évolution du droit » sur bilansocial.cnq.org.

Mandats de lobbyisme



PERSONNES AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTES :

M^e Raphaël Amabili-Rivet
(jusqu'au 26 novembre 2021)
M^e Catherine Boily
M^e Stéphane Brunelle

M^e Antoine Fafard
M^e Benjamin Gagnon
M^e Nicolas Handfield
M^e Hélène Potvin

Liste des mandats :

DESCRIPTION BRÈVE	PÉRIODE	INSTITUTIONS VISÉES
Modifier le <i>Règlement sur les conditions de l'accréditation des notaires en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat de protection.</i>	10/04/2018 – 30/04/2023	Ministère de la Justice
Permettre l'acte notarié en format électronique et sa conservation.	15/09/2017 – 30/04/2023	Ministère de la Justice Ministère des Finances Bibliothèque et Archives nationales du Québec Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Rendre obligatoire l'inscription d'un avis au registre foncier pour chaque immeuble inclus dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré et rendre obligatoire l'inscription au registre foncier des autorisations ministérielles.	08/02/2021 – 30/04/2023	Conseil du patrimoine culturel du Québec Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère de la Culture et des Communications
Améliorer la protection des personnes en situation de vulnérabilité, notamment en contrant la maltraitance matérielle et financière.	25/03/2019 – 30/04/2023	Ministère de la Famille Ministère de la Justice
Appuyer la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.	25/11/2021 – 30/11/2022	Ministère de la Transformation numérique Député de la Peltrie

DESCRIPTION BRÈVE	PÉRIODE	INSTITUTIONS VISÉES
Prioriser la réforme du droit de la famille.	15/09/2017 – 30/04/2023	Ministère de la Famille Ministère de la Justice
Permettre une demande anticipée d'aide médicale à mourir.	15/09/2017 – 30/04/2023	Ministère de la Famille Ministère de la Santé et des Services sociaux
Retirer les articles 125, 126 et 196 au PL 96, <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> et demander un délai de mise en vigueur de certaines dispositions.	15/02/2022 – 30/04/2023	Ministère de la Justice
Modifier le <i>Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances</i> et le <i>Règlement sur la médiation familiale</i> (ajuster les conditions d'octroi et de conservation de l'accréditation aux réalités sociétales et juridiques actuelles et hausser le tarif).	15/10/2017 – 30/04/2023	Ministère de la Justice Secrétariat du Conseil du trésor
Autoriser l'exécution des actes notariés en minute sur support technologique sans la présence physique des parties devant le notaire instrumentant.	15/03/2020 – 30/04/2023	Ministère de la Justice Secrétariat du Conseil du trésor
Effectuer une étude de faisabilité pour une nouvelle phase de bonification du cadastre, qui s'arrimerait au projet de réforme du système foncier.	21/02/2019 – 30/04/2023	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère de la Justice
Mieux encadrer les hypothèques de type « parapluie » dans le Code civil ou dans la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> .	21/02/2019 – 30/04/2022	Autorité des marchés financiers Ministère de la Justice Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Ministère des Finances Office de la protection du consommateur
Procéder à la modernisation du mécanisme de l'hypothèque légale de la construction.	01/04/2020 – 30/04/2023	Ministère de l'Économie et de l'Innovation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère de la Justice Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Ministère des Finances



Coopération nationale et internationale

FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada (barreaux, *law societies* et Chambre des notaires) qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les conseillers juridiques canadiens dans l'intérêt du public. De plus, la Fédération gère l'Institut canadien d'information juridique (CanLIJ), qui offre du contenu juridique gratuitement en ligne, dont un vaste moteur de recherche qui comprend autant les lois fédérales que provinciales et plus d'un million de décisions des cours et tribunaux administratifs du pays.



Au cours de l'année, la Chambre a participé :

- aux réunions de la Fédération ;
- aux groupes de travail sur la transparence corporative, les règles anti-blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que sur la surveillance des transactions en fidéicommiss, au groupe du Code type de déontologie professionnelle, au groupe des syndicats, au groupe de travail sur les normes nationales de discipline, au groupe des conseillers en matière de politiques publiques et au groupe d'échange sur l'accès aux services juridiques.

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

Fondée le 2 octobre 1948, l'Union internationale du notariat est une association regroupant les organismes nationaux des notariats de quelque 80 pays où cette institution juridique est présente. La Chambre des notaires du Québec est fière de compter parmi les membres fondateurs de cette institution de prestige et d'avoir des représentants au conseil général de l'Union et à plusieurs de ses instances.

Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus



Ce service maintient un système d'inscription des testaments et des mandats reçus par les notaires ainsi que des dernières volontés concernant les dons d'organes et de tissus mentionnées aux testaments. Les registres visent à assurer le respect des dernières volontés du testateur ou du mandant. La recherche aux registres est une étape essentielle dans le cadre du règlement d'une succession ou de l'exécution d'un mandat en cas d'inaptitude.

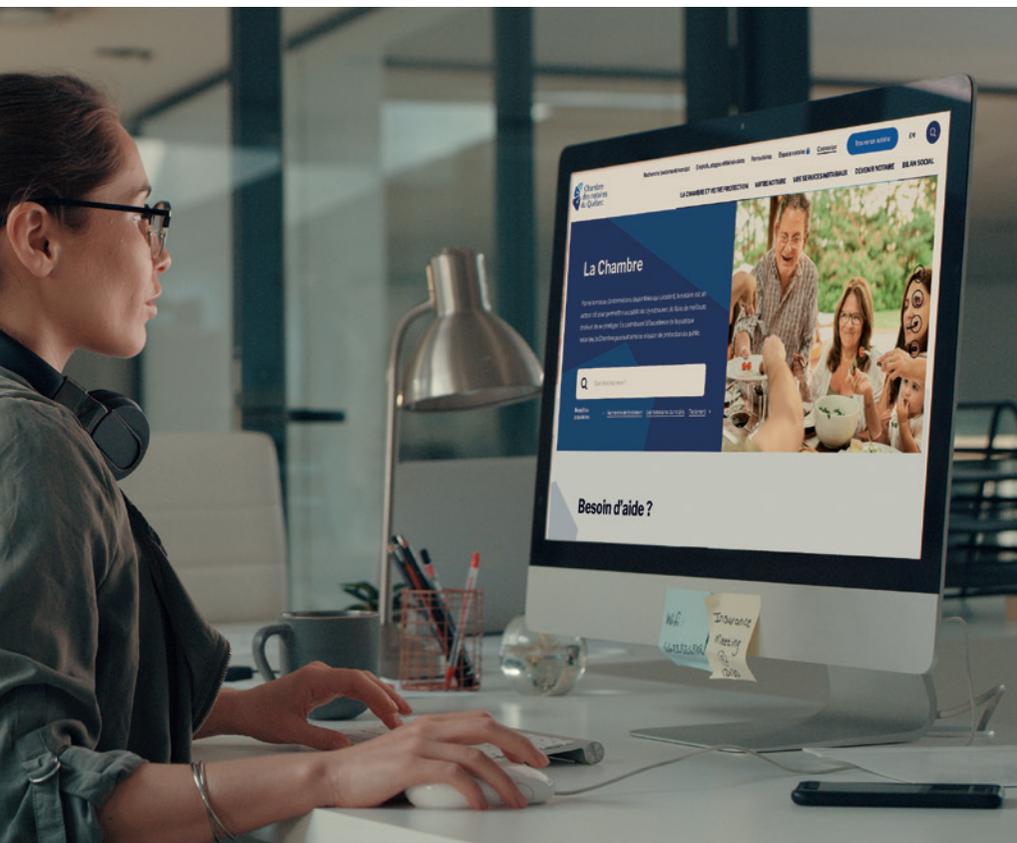
80% des recherches testamentaires permettent de vérifier l'existence d'un testament notarié.

70% des recherches de mandats de protection permettent de vérifier l'existence d'un mandat de protection notarié.

INDICATEURS	NOMBRE
Inscriptions d'actes de dispositions testamentaires pour l'exercice	212 560
Inscriptions d'actes de mandats de protection pour l'exercice	139 808
Recherches testamentaires traitées par le registre pour l'exercice	73 781
Recherches de mandats de protection traitées par le registre pour l'exercice	7 066
Nouvelles inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus pour l'exercice	182 349
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de dispositions testamentaires	8 815 640
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de mandats de protection	3 406 074
Nombre total d'inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus	2 318 105



Information au public et aux notaires



SITES INTERNET DE LA CHAMBRE

(1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)

	NOMBRE
Visites annuelles sur le site Web public cnq.org	3 201 160
Visiteurs annuels sur le site Web public cnq.org	424 181
Visites annuelles sur le site d'information lacopropriété.info	79 731
Visiteurs annuels sur le site d'information lacopropriété.info	60 146

UNE PORTÉE SOCIALE ÉCLAIRANTE



12 135 ABONNÉS
PRÈS DE 7 000
MENTIONS J'AIME



3 207 ABONNÉS
PRÈS DE 2 000
MENTIONS J'AIME



Plus de
10 000
appels de
première
ligne traités
par le service à
la clientèle

1 403
accompagnements
aux notaires
effectués par le
Centre d'expertise
en droit notarial
(CEN)



4 811
certificats
d'authenticité
ou de qualité
délivrés



MAGAZINE ENTRACTE

Entracte est le magazine trimestriel des notaires du Québec. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession de notaire, des différents domaines d'exercice du droit, des aspects du droit liés aux enjeux de société, de gestion, de technologies, de déontologie et enfin des tendances de société.

Entracte propose des dossiers, des articles, des entrevues et des chroniques réalisés par des notaires d'expérience, des journalistes et des professionnels complémentaires à la profession.

MARCHÉ ET DISTRIBUTION

Entracte est tiré à 5 000 exemplaires et distribué à tous les membres de la Chambre des notaires, aux étudiants en droit ainsi qu'aux représentants de la communauté juridique. *Entracte* est un magazine en format papier avec **une version Web**. La majorité des contenus sont également repris sur les plateformes numériques de la Chambre afin de rejoindre un maximum des personnes.

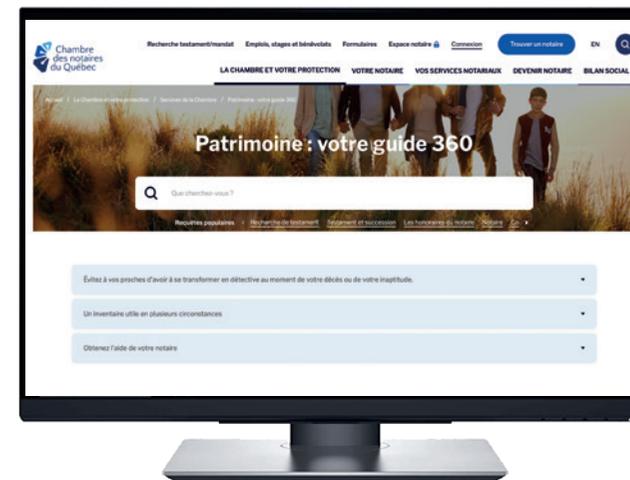
PATRIMOINE : VOTRE GUIDE 360

L'outil Patrimoine : votre guide 360 est un document servant à faire l'inventaire de ses avoirs personnels, de ses actifs numériques, de ses documents importants et de leur emplacement. Un bilan utile en plusieurs circonstances, cet inventaire sert notamment au liquidateur successoral ou au mandataire si l'incapacité est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Un tel document est également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique.

Patrimoine : votre guide 360 est offert gratuitement au public sur le site cnq.org.

COMMUNICATIONS AUX NOTAIRES

- Diffusion de bulletins d'information destinés aux membres: *Minute*, *Minute express* et *Avis aux membres*.
- Envoi de courriers ou de courriels aux membres.
- Mise à jour de l'information diffusée sur l'intranet de l'Ordre.
- Mise à jour de l'information diffusée sur toute autre plateforme de médias sociaux gérée par l'Ordre.



PUBLICITÉ ET PROMOTION DE LA PROFESSION

- Lancement du nouveau positionnement publicitaire de la Chambre et de la profession: Le droit de prévoir.
- Suite de la campagne « Un bon conseil: allez voir un notaire ».

Plus de 5 millions de personnes rejointes sur les plateformes de Radio-Canada, Bell média, Noovo, Urbania, Du Proprio, Facebook, YouTube et Google Display.





Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

31 MARS 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la Chambre des notaires du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Chambre des notaires du Québec (ci- après, la « Chambre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Chambre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Chambre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Chambre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à

l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Chambre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Le 27 mai 2022

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A131601

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2022

31 MARS 2022

31 MARS 2021

	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS					
Cotisations (note 4)	5 513 498	809 139	-	6 322 637	6 205 721
Exercice en société	95 750	-	-	95 750	82 525
Admission	59 405	-	-	59 405	61 359
Cours, stages et examens professionnels	197 250	-	-	197 250	228 565
Indemnisation	-	90 379	-	90 379	74 636
Inspection professionnelle	11 325	-	17 750	29 075	25 900
Formation continue	1 165 634	-	-	1 165 634	386 859
Discipline	76 811	-	-	76 811	52 274
Services aux membres	107 000	-	-	107 000	90 300
Ventes et location de biens et de services	158 073	-	-	158 073	136 312
Registre des testaments et des mandats	3 922 226	-	-	3 922 226	3 589 711
Certificats d'authenticité	333 303	-	-	333 303	266 019
Produits nets de placements (note 5)	(23 052)	292 215	22 555 525	22 824 688	37 355 291
Autres produits	10 936	-	10 444	21 380	20 967
	11 628 159	1 191 733	22 583 719	35 403 611	48 576 439
CHARGES					
Admission	556 846	-	-	556 846	432 643
Cours, stages et examens professionnels	603 419	-	-	603 419	498 095
Indemnisation	9 260	863 489	-	872 749	1 124 020
Comité de la formation	8 515	-	-	8 515	7 126
Inspection professionnelle	2 710 650	-	-	2 710 650	2 209 837
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	5 135 620	-	-	5 135 620	4 456 017
Formation continue	1 452 092	-	-	1 452 092	1 114 707
Bureau du syndic	4 423 334	-	-	4 423 334	4 207 572
Conciliation et arbitrage de comptes	402 543	-	-	402 543	384 645
Comité de révision	13 368	-	-	13 368	16 568
Conseil de discipline	494 069	-	-	494 069	412 611
Infractions commises par des non membres	7 565	-	-	7 565	7 486
Gouvernance	1 782 826	-	-	1 782 826	2 094 769
Communications	3 259 397	-	-	3 259 397	3 855 104
Services aux membres	91 260	-	86 750	178 010	179 167
Registre des testaments et des mandats	2 167 793	-	-	2 167 793	2 046 187
Subventions et dons	-	-	5 313 376	5 313 376	1 686 227
Évolution technologique de la profession	698 417	-	-	698 417	-
Projet transformation numérique - Refonte RTM	829 826	-	-	829 826	1 508 579
Autres charges (note 6)	2 023 296	49 798	1 651 691	3 724 785	3 179 763
	26 670 096	913 287	7 051 817	34 635 200	29 421 123
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(15 041 937)	278 446	15 531 902	768 411	19 155 316

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2022

31 MARS 2022

31 MARS 2021

	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	€	€	€	\$	\$
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	1 663 410	1 156 365	3 296 302	6 116 077	7 308 899
Comptes clients et autres créances (note 8)	2 423 502	352 088	164 253	2 939 843	2 486 080
Avances (note 9)	269 616	-	129 399	399 015	393 240
Intérêts courus	12 211	21 568	1 526 108	1 559 887	1 417 098
Avance interfonds, sans intérêt	5 564 400	-	-	-	-
Frais payés d'avance	741 146	-	-	741 146	708 761
	10 674 285	1 530 021	5 116 062	11 755 968	12 314 078
Long terme					
Placements (note 10)	2 257 912	10 150 014	130 355 666	142 763 592	138 747 686
Avances (note 9)	70 640	-	9 659 033	9 729 673	9 179 588
Immobilisations corporelles (note 12)	4 549 265	-	-	4 549 265	4 980 789
Actifs incorporels (note 13)	3 057 159	-	-	3 057 159	2 694 162
	9 934 976	10 150 014	140 014 699	160 099 689	155 602 225
	20 609 261	11 680 035	145 130 761	171 855 657	167 916 303
PASSIF					
Court terme					
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation (note 15)	6 640 522	376 327	1 019 028	8 035 877	5 132 577
Dû interfonds, sans intérêt	-	337 808	5 226 592	-	-
Provision pour réclamations	-	570 000	-	570 000	499 210
Produits perçus d'avance	4 461 610	287 682	-	4 749 292	4 713 853
	11 102 132	1 571 817	6 245 620	13 355 169	10 345 640
Long terme					
Avantages incitatifs de location (note 17)	1 889 000	-	-	1 889 000	2 010 486
Passif net au titre des prestations définies (note 11)	101 700	-	-	101 700	116 200
	13 092 832	1 571 817	6 245 620	15 345 869	12 472 326
SOLDES DE FONDS					
Investis immobilisations	5 717 427	-	-	5 717 427	5 664 465
Affectations internes	-	10 108 218	93 527 186	103 635 404	96 001 673
Non grevés d'affectations	1 799 002	-	45 357 955	47 156 957	53 777 839
	7 516 429	10 108 218	138 885 141	156 509 788	155 443 977
	20 609 261	11 680 035	145 130 761	171 855 657	167 916 303

Pour le Conseil d'administration

Stéphane Brunelle 
Signé avec Consigno Cloud (25/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Stéphane Brunelle, directeur général

Hélène Potvin 
Signé avec Consigno Cloud (28/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Hélène Potvin, présidente

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice terminé le 31 mars 2022

31 MARS 2022

31 MARS 2021

	FONDS GÉNÉRAL				FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES			TOTAL	TOTAL
	Investis en immobilisations	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total	Affectations internes	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDES AU DÉBUT	5 664 465	10 198	549 960	6 224 623	9 829 772	86 161 703	53 227 879	139 389 582	155 443 977	134 926 161
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 052 579)	(10 198)	(13 979 160)	(15 041 937)	278 446	(4 077 364)	19 609 266	15 531 902	768 411	19 155 316
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	1 105 541	-	(1 105 541)	-	-	-	-	-	-	-
Affectations d'origine interne (note 18)	-	-	-	-	-	11 442 847	(11 442 847)	-	-	-
Virements interfonds (note 19)	-	-	16 036 343	16 036 343	-	-	(16 036 343)	(16 036 343)	-	-
	5 717 427	-	1 501 602	7 219 029	10 108 218	93 527 186	45 357 955	138 885 141	156 212 388	154 081 477
Réévaluation et autres éléments du régime de retraite (note 3)	-	-	297 400	297 400	-	-	-	-	297 400	1 362 500
SOLDES À LA FIN	5 717 427	-	1 799 002	7 516 429	10 108 218	93 527 186	45 357 955	138 885 141	156 509 788	155 443 977

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2022

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	768 411	19 155 316
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	544 045	516 897
Amortissement des actifs incorporels	630 020	785 967
Amortissement des avantages incitatifs à la location	(121 486)	(159 870)
Régime de retraite	282 900	258 300
Variation de la juste valeur des placements	(1 899 161)	(20 110 954)
	(563 682)	(18 709 660)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des avantages incitatifs à la location		
Comptes clients et autres créances	(453 763)	(1 289 865)
Intérêts courus	(142 789)	1 302 953
Frais payés d'avance	(32 385)	(88 948)
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	2 903 300	36 963
Produits perçus d'avance	35 439	1 583 211
Provision pour réclamations	70 790	(12 286)
	2 380 592	1 532 029
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	2 585 321	1 977 685
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(79 171 180)	(71 105 275)
Cession de placements	77 054 435	62 494 978
Variation nette des avances	(555 860)	(517 770)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(112 521)	(1 075 210)
Acquisition d'actifs incorporels	(993 017)	(911 277)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 778 143)	(11 114 554)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avantages incitatifs à la location et flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	320 410
Variation nette de l'encaisse	(1 192 822)	(8 816 459)
Encaisse au début	7 308 899	16 125 358
ENCAISSE À LA FIN	6 116 077	7 308 899

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2022

1. DESCRIPTION DE LA CHAMBRE

La Chambre des notaires du Québec (« la Chambre »), constituée en vertu de la Loi sur le notariat, a pour principal objectif d'assurer la protection du public. La Chambre est régie par la Loi sur le notariat et le Code des professions du Québec et est considérée comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2021, l'organisme a appliqué les modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et au chapitre 4460, « Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ces modifications visent à fournir des recommandations additionnelles sur le traitement comptable des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Les modifications exigent que les actifs financiers créés ou acquis et que les passifs financiers émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés soient évalués initialement au coût, à l'exception de certains instruments spécifiques qui sont évalués initialement à la juste valeur. Le coût d'un actif financier créé ou acquis ou d'un passif financier émis ou pris en charge dans de telles circonstances dépendra du fait que l'instrument financier soit assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Dans le cas d'un instrument financier qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue dans le cadre de l'opération.

Les modifications exigent généralement que les actifs et les passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés soient ultérieurement évalués selon la méthode du coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur.

Les modifications donnent des indications supplémentaires sur la façon d'évaluer la perte de valeur d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés, évalué ultérieurement selon la méthode du coût.

Les modifications exigent également qu'un organisme comptabilise l'effet de l'abandon d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés ou de l'extinction d'un passif financier émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés, aux résultats ou selon la méthode comptable retenue pour comptabiliser les apports.

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été appliquées rétrospectivement en tenant compte de certains allègements.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Chambre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le Fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes de la Chambre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds général. Ce fonds présente l'actif investi en immobilisations et les ressources non affectées. Plusieurs des activités du Fonds général de la Chambre répondent, en partie ou en totalité, aux objets du Fonds d'études notariales, et par conséquent, bénéficient d'une contribution financière provenant de celui-ci.

Fonds d'indemnisation

Conformément au Code des professions (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds d'études notariales

Conformément à la Loi sur le notariat (article 6, paragraphe 2), la Chambre administre un fonds d'études notariales. Les produits d'intérêts générés par les comptes généraux en fidéicommiss

des notaires sont constatés dans ce fonds. Les fonds doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridique, l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit et, à pourvoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement sur le fonds d'études notariales au financement du Fonds d'indemnisation de la Chambre.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers, la direction de la Chambre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Chambre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

CONSTATATION DES PRODUITS

Apports

La Chambre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le montant est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations

La cotisation annuelle, la cotisation spéciale destinée à un projet de publicité et la cotisation supplémentaire liée au financement du Fonds d'indemnisation sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif à ces cotisations.

Chaque année, le processus de cotisations concernant les cotisations annuelles, spéciales destinées à un projet de publicité et supplémentaire liées au financement du Fonds d'indemnisation couvre la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits perçus d'avance.

Admission

L'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de la Chambre ou l'accréditation est envoyé au demandeur.

Cours, stages et examens professionnels

La livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude pour livraison au demandeur des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées.

Formation continue

L'activité de formation a eu lieu.

Discipline

L'amende ou les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et dont aucun appel ne peut plus être formulé et une lettre formelle est envoyée au notaire.

Services aux membres

Les services requis ont été rendus au notaire.

Vente et location de biens et services

Le bien a été livré ou le service a été rendu.

Registre des testaments et des mandats

Le registre des testaments ou mandat a été livré au requérant.

Certificats d'authenticité

Le certificat d'authenticité a été livré au demandeur.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividendes, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque les dividendes sont déclarés. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. La Chambre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts, les produits de dividendes ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont tous constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

VENTILATION DES CHARGES

La Chambre exerce plusieurs activités. Le coût de chacune des activités se compose de charges directement rattachées à l'activité et de certains frais généraux. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par la Chambre.

Les dépenses directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont répartis dans les activités au prorata du nombre d'employés exerçant dans chacune des activités.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majoré ou diminué du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions ordinaires de sociétés ouvertes canadiennes et internationales et en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS AMORTISSABLES

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement de bureau	5 ans
Équipement de sécurité	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 20 ans
Logiciels et programmation	1 à 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

AVANTAGES INCITATIFS DE LOCATION

La Chambre constate les avantages reçus inscrits aux baux selon la méthode de l'amortissement linéaire, d'après laquelle le montant total des avantages est réparti également sur la durée du bail de 20 ans, créant ainsi des avantages incitatifs à la location présentée dans le passif long terme.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

La Chambre comptabilise ses obligations en vertu du régime d'avantages sociaux à prestations définies à mesure que les salariés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.

Plus particulièrement, la Chambre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs

du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. La Chambre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de la Chambre.

Le coût total du régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier ainsi que le coût des services passés, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct.

Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

PARTIES LIÉES

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties, à l'exception des instruments financiers qui en découlent.

La Chambre exerce une influence notable dans la société 9301-6897 Québec inc. et dans la Société en commandite 2045 Stanley, en raison de sa participation indirecte dans ces deux entités.

Étant donné que le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer directement ou indirectement les administrateurs ou les fiduciaires des parties liées qui suivent, il est jugé que la Chambre détient un contrôle direct ou indirect sur ces dernières. Pour fins de suivre les recommandations de l'Office des professions, la Chambre a fait le choix de ne pas consolider les états financiers dans ses propres états financiers. Les faits saillants financiers de ces entités sont présentés à la note 19.

Société en commandite 2045 Stanley

Cette société en commandite, constituée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, a été formée dans le but d'exploiter l'immeuble commercial aux fins de location située au 2045 rue Stanley à Montréal. La Fiducie notariale immobilière (FNI) détient 49,99 % des parts sociales de cette société en commandite.

9301-6897 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commandité de la société en commandite 2045 Stanley. Elle détient 0,0005 %

des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley. La FNI détient 50 % des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. Elle agit également à titre de commanditée de ladite société en commandite.

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre est un patrimoine d'affectation constitué le 21 décembre 1990 à la suite de l'obtention d'un permis d'assureur par la Chambre (article 86.1 du *Code des professions*).

L'actif du Fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la Chambre et est affecté exclusivement à ses opérations d'assurance en responsabilité professionnelle.

Le Fonds assure la responsabilité professionnelle des notaires et des sociétés au sein desquelles ils exercent leur profession et procure une protection aux notaires qui ne sont plus inscrits au Tableau de la Chambre, pour les réclamations qui lui sont présentées pendant la période d'assurance.

Le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer les administrateurs et les auditeurs du Fonds et de fixer les primes d'assurance que le Fonds peut facturer aux notaires.

Société d'initiatives du notariat québécois

La Société d'initiatives du notariat du Québec, un organisme à but non lucratif, constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), a pour mission d'exercer toutes activités semblables ou complémentaires aux activités de la Chambre à l'exception de toute activité réservée uniquement à cette dernière ou tout autre ordre professionnel en vertu de la loi. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le 26 mars 2021, les membres de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont convenu à l'unanimité de procéder à sa dissolution. Le 7 avril 2021, une déclaration d'intention de dissolution a été déposée au Registraire des entreprises. L'avis de dissolution a été dûment publié dans le journal *Le Devoir*, le 13 avril 2021. La demande de dissolution est en cours de traitement au Registraire des entreprises depuis le 24 février 2022.

Corporation de service des notaires du Québec

La Corporation de service des notaires du Québec, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), a pour mission d'offrir des services ou produits répondant aux besoins des notaires. Elle offre, entre autres, par l'entremise de Sogemec Assurances inc., un programme d'assurance médicaments pour les notaires, et de Financière des professionnels inc., des produits et services financiers destinés aux professionnels. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Notarius – Technologies et systèmes d'information notariale inc. (Notarius TSIN)

Notarius TSIN, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour mission d'offrir, de promouvoir, de favoriser et de stimuler l'intégration technologique pour ses membres, les personnes exerçant une profession libérale

et leurs partenaires d'affaires. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le 26 mars 2021, les membres de l'organisme, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont convenu à l'unanimité de procéder à sa dissolution. Le 7 avril 2021, une déclaration d'intention de dissolution a été déposée au Registraire des entreprises. L'avis de dissolution a été dûment publié dans le journal Le Devoir, le 13 avril 2021. La demande de dissolution est en cours de traitement au Registraire des entreprises depuis le 24 février 2022.

Solutions Notarius inc.

Solutions Notarius inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Elle conçoit, développe, déploie et exploite des solutions technologiques répondant aux besoins d'affaires des professionnels. La Fiducie notariale des technologies de l'information (FNTI) est l'actionnaire unique de Solutions Notarius inc. et la Chambre est l'un des bénéficiaires de la FNTI.

Fiducie notariale immobilière (FNI)

La FNI, constituée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, détient un patrimoine fiduciaire au bénéfice de ses bénéficiaires, dont la Chambre et de la Corporation de service des notaires du Québec.

La FNI détient 50% des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. ainsi que 49,99 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley. Elle agit également à titre de commanditaire de ladite société en commandite.

Fiducie notariale des technologies informatiques (FNTI)

FNTI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec dans le but de créer un patrimoine d'affectation au bénéfice de ses bénéficiaires, dont la Chambre et de la Corporation de service des notaires du Québec. FNTI est l'actionnaire unique de Solutions Notarius inc. C'est-à-dire qu'elle détient la totalité des actions émises par la société Solutions Notarius inc.

4. COTISATIONS

	31 MARS 2022			31 MARS 2021
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Cotisation annuelle	5 513 498	-	5 513 498	3 859 388
Cotisation spéciale - Publicité	-	-	-	887 269
Cotisation supplémentaire - Indemnisation	-	809 139	809 139	1 459 064
	5 513 498	809 139	6 322 637	6 205 721

5. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Placements		
Intérêts	61 945	57 601
Intérêts Fédération des ordres professionnels des juristes du Canada	3 340	2 741
Participation au revenu net des fonds communs de placement	-	4 884
Variation de la juste valeur ^(a)	(117 030)	8 293
	(51 745)	73 519
Autres		
Intérêts	28 694	40 265
	(23 051)	113 784
FONDS D'INDEMNISATION		
Placements		
Intérêts	117 780	142 028
Participation au revenu net des fonds communs de placement	179 047	111 487
Variation de la juste valeur ^(a)	(4 612)	522 945
	292 215	776 460
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes en fidéicommis		
Intérêts	16 594 052	13 273 575
Placements		
Intérêts	780 875	889 769
Dividendes	582 562	468 652
Participation au revenu net des fonds communs de placement	2 056 312	1 762 951
Variation de la juste valeur (a)	2 020 802	19 579 714
	5 440 551	22 701 086
Avances à des parties liées		
Intérêts	520 921	490 386
	22 555 524	36 465 047
	22 824 688	37 355 291

(a) Les gains (pertes) réalisés sur la cession de placements s'établissent comme suit pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 :

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
Fonds général	(4 674)	11 029
Fonds d'indemnisation	(68 514)	5 650
Fonds d'études notariales	4 406 565	445 330
	4 333 377	462 009

6. AUTRES CHARGES

	31 MARS 2022				31 MARS 2021
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Certificats d'authenticité	207 066	-	-	207 066	188 981
Réception/ Service à la clientèle	801 532	-	-	801 532	-
Service de première ligne (1-800-notaire)	48 115	-	-	48 115	744 297
Gardes provisoires	820 784	-	-	820 784	767 393
Fidécimmis	144 196	-	-	144 196	125 699
Services juridiques	1 603	-	-	1 603	27 804
Fonds d'études notariales	-	-	933 161	933 161	563 140
Divers	-	49 798	718 530	768 328	762 449
	2 023 296	49 798	1 651 691	3 724 785	3 179 763

7. CHARGES

Le détail des charges présentées à l'état des résultats est comme suit :

	31 MARS 2022			31 MARS 2021
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	505 876	50 970	556 846	432 643
Cours, stages et examens professionnels	346 022	257 397	603 419	498 095
Indemnisation	643 385	229 364	872 749	1 124 020
Comité de la formation	8 515	-	8 515	7 126
Inspection professionnelle	1 716 738	993 912	2 710 650	2 209 837
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 175 794	1 959 826	5 135 620	4 456 017
Formation continue	988 266	463 826	1 452 092	1 114 707
Bureau du syndic	2 817 784	1 605 550	4 423 334	4 207 572
Conciliation et arbitrage des comptes	249 633	152 910	402 543	384 645
Comité de révision	13 368	-	13 368	16 568
Conseil de discipline	366 644	127 425	494 069	412 611
Infractions commises par des non-membres	7 565	-	7 565	7 486
Gouvernance	1 438 779	344 047	1 782 826	2 094 769
Communications	2 494 849	764 548	3 259 397	3 855 104
Services aux membres	178 010	-	178 010	179 167
Registre des testaments et mandats	959 808	1 207 985	2 167 793	2 046 187
Subventions et dons	5 313 376	-	5 313 376	1 686 227
Évolution technologique de la profession	576 089	122 328	698 417	-
Projet transformation numérique - Refonte RTM	829 826	-	829 826	1 508 579
Autres charges	1 578 956	2 145 829	3 724 785	3 179 763
	24 209 283	10 425 917	34 635 200	29 421 123

Les frais généraux ventilés dans les charges à l'état des résultats sont constitués des éléments suivants:

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
Salaires et charges sociales	4 440 681	3 332 518
Déplacements	57 264	42 264
Honoraires professionnels	1 710 893	873 913
Services support informatique	221 420	132 288
Hébergement et connectivité	455 191	516 372
Télécommunication	56 138	51 531
Loyer	1 756 716	1 727 758
Dépenses générales de bureau	101 236	166 040
Assurances	100 074	77 783
Frais bancaires et de placement	345 246	330 384
Dépenses diverses	18 314	49 897
Mauvaises créances	31 143	61 198
Amortissement des immobilisations corporelles	536 693	510 500
Amortissement des actifs incorporels	594 908	614 772
	10 425 917	8 487 218

8. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Comptes clients		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	1 252 895	1 295 590
Autres	1 364 426	2 096 729
Provision pour créances douteuses	(340 202)	(1 011 037)
	2 277 119	2 381 282
Produit de la cession de placements à recevoir	146 383	-
	2 423 502	2 381 282
FONDS D'INDEMNISATION		
Produit de la cession de placements à recevoir	352 088	-
	352 088	-
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes clients	15 419	24 145
Provision pour créances douteuses	(11 750)	(11 417)
	3 669	12 728
Produit de la cession de placements à recevoir	160 584	92 070
	164 253	104 798
	2 939 843	2 486 080

9. AVANCES

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
COURT TERME		
Fonds général		
Fiducie notariale immobilière – Billet sans intérêt, remboursable sur demande	259 616	259 616
Fiducie notariale des technologies de l'information – Avance sans intérêt et remboursable à demande	10 000	10 000
Autre avance sans intérêts	-	1 945
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Intérêts sur Facilité de crédit variable	129 399	121 679
	399 015	393 240
LONG TERME		
Fonds général		
Avance à une société portant intérêt au taux de 4,74 %, intérêts capitalisables semi annuellement et capital remboursable à échéance ^(a)	70 640	70 555
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Facilité de crédit variable portant intérêt au taux annuel de 5,7 %, garanti par une hypothèque de 10 000 000 \$ grevant les intérêts dans les partenariats de Fiducie notariale immobilière, d'un montant autorisé de 12 000 000 \$ ^(b)	9 659 033	9 109 033
	9 729 673	9 179 588

a) Au 31 mars 2022, le solde de l'avance comprend 543 \$ d'intérêts courus (459 \$ au 31 mars 2021);

b) Au 31 mars 2022, le solde de la facilité de crédit variable comprend 129 399 \$ d'intérêts courus (121 679 \$ au 31 mars 2021)

10. PLACEMENTS

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Obligations		
Gouvernementales	957 973	1 044 175
De sociétés	1 087 335	1 077 891
	2 045 307	2 122 066
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	212 605	209 114
	2 257 912	2 331 180
FONDS D'INDEMNISATION		
Obligations		
Gouvernementales	1 547 299	3 318 027
De sociétés	2 343 349	3 210 884
	3 890 648	6 528 911
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	391 192	523 938
Hypothécaires	1 492 692	892 702
Dettes privées corporatives	1 013 240	-
Actions canadiennes	1 352 616	1 061 094
Actions internationales	2 009 625	914 166
	6 259 366	3 391 900
	10 150 014	9 920 811
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Marché monétaire		
	853 783	214 938
Obligations		
Gouvernementales	15 806 776	19 551 090
De sociétés	14 859 088	16 170 955
	30 665 865	35 722 045
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	6 413 689	7 190 855
Hypothécaires	16 034 370	18 025 886
Dettes privées corporatives	6 686 375	3 025 406
Dettes privées Infrastructures	1 246 725	-
Actions canadiennes	5 226 650	4 609 265
Actions internationales	45 825 322	43 096 753
	81 433 132	75 948 165
Actions d'entités canadiennes cotées	17 238 884	14 374 442
Actions d'entités internationales cotées	164 003	236 105
	130 355 666	126 495 695
	142 763 592	138 747 686

11. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Le régime de retraite, s'adressant à l'ensemble des salariés de la Chambre et de Solutions Notarius inc., est un régime à prestations définies et les cotisations sont versées par les employeurs et les participants selon la quote-part des entités respectives. Ce régime de retraite est fondé sur le salaire gagné pour chacune des années de participation du salarié. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Chambre doit financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite aux fins de capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2018.

La situation de capitalisation du régime de retraite s'établit comme suit pour la Chambre :

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime de retraite	45 970 000	43 687 600
Obligation au titre des prestations définies	(45 245 500)	(42 691 900)
Provision pour moins-value	(826 200)	(1 111 900)
Obligation au titre des prestations définies	(101 700)	(116 200)

12. IMMOBILISATIONS

	31 MARS 2022			31 MARS 2021
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	1 086 397	809 475	276 922	332 592
Mobilier de bureau	843 082	376 994	466 088	549 608
Équipements de bureau	276 222	228 420	47 802	98 186
Équipements de sécurité	68 709	28 815	39 894	46 765
Améliorations locatives	4 618 711	900 153	3 718 558	3 953 637
Œuvres d'art	1	-	1	1
	6 893 122	2 343 857	4 549 265	4 980 789

13. ACTIFS INCORPORELS

	31 MARS 2022			31 MARS 2021
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels et programmation	7 849 861	4 792 702	3 057 159	2 694 162

14. MARGE DE CRÉDIT

La Chambre bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds général et d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds d'assurance, portant intérêt au taux préférentiel octroyé par l'institution financière 2,70 % (2,45 % au 31 mars 2021)), renouvelable le 30 septembre 2022.

Une lettre de crédit en faveur du régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec, au montant de 1 468 000 \$, diminue le crédit disponible.

Au 31 mars 2022, la marge de crédit disponible était de 4 532 000 \$.

15. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
Fonds général		
Placements en attente de règlement	146 241	-
Fournisseurs et frais courus	2 466 516	1 517 692
Salaires et vacances à payer	3 336 968	2 622 957
Sommes à remettre à l'État	690 797	464 817
	6 640 522	4 605 466
Fonds d'indemnisation		
Placements en attente de règlement	362 503	-
Fournisseurs et frais courus	13 824	14 599
	376 327	14 599
Fonds d'études notariales		
Placements en attente de règlement	558 371	133 467
Fournisseurs et frais courus	460 657	379 045
	1 019 028	512 512
	8 035 877	5 132 577

16. RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, l'indemnité maximale payable à même le Fonds d'indemnisation est établie au montant de 200 000 \$ par réclamation. Les réclamations au Fonds d'indemnisation sont provisionnées dans l'exercice financier au cours duquel la Chambre a connaissance de l'événement faisant l'objet de la réclamation et qu'une probabilité de paiement est évaluée.

La charge présentée pour les réclamations dans l'état des résultats du Fonds d'indemnisation à titre de charge d'indemnisation comprend, entre autres, les éléments suivants :

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
Nouveaux dossiers de réclamations constatés au cours de l'exercice	193 495	487 315
Ajustement des provisions pour réclamations comptabilisées au cours des exercices antérieurs	(105 044)	(29 548)
Autres frais liés aux actes de radiation	57 081	43 092
	145 532	500 858

17. AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

La Chambre a reçu des incitatifs d'un montant total de 2 369 214 \$ (2 369 214 au 31 mars 2021) relativement aux baux conclus pour la location d'espaces de bureau.

Ces avantages ont été octroyés par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives. Au cours de l'exercice, un montant d'amortissement des avantages incitatifs de 121 486 \$ (159 870 \$ en 2021) a été imputé aux résultats.

18. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours des exercices antérieurs, la Chambre a créé des réserves à des fins spécifiques. Ces différentes affectations ont été décidées par le Conseil d'administration afin que les fonds disponibles soient destinés à couvrir des situations exceptionnelles pour la protection du public, à financer des projets permettant une meilleure information du public ou pour garantir le financement d'activités essentielles au fonctionnement de la Chambre ou assurer ses obligations. Les informations financières relatives à ces réserves se présentent comme suit :

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Cotisation spéciale - campagne publicitaire		
Solde au début	10 198	652 480
Affectations de l'exercice	-	887 269
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(10 198)	(1 529 551)
Solde de fin	-	10 198
FONDS D'INDEMNISATION		
Indemnisation		
Solde au début	9 829 772	8 678 704
Montants constatés aux résultats de l'exercice	278 446	1 151 068
Solde de fin	10 108 218	9 829 772
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Attribution de fonds répondant aux objets du Fonds d'études notariales		
Solde au début	11 161 703	6 462 345
Affectations de l'exercice	11 442 847	6 493 702
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(4 077 364)	(1 794 344)
	18 527 186	11 161 703
Indemnisation		
Solde au début et à la fin	10 000 000	10 000 000
Obligations, projets ou activités admissibles menés par la Chambre		
Solde au début et à la fin	25 000 000	25 000 000
Engagement pour stabilisation des revenus		
Solde au début et à la fin	40 000 000	40 000 000
	93 527 186	86 161 703

19. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, des ressources non grevées d'affectations de 16 036 343 \$ (15 051 727 \$ pour l'exercice 2021) ont été transférées du fonds d'études notariales au fonds général. Le Fonds d'études notariales finance des activités du fonds général qui répondent aux objets du Règlement sur le fonds d'études notariales.

20. PARTIES LIÉES

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022, les opérations suivantes ont eu lieu avec les parties liées :

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances	520 922	490 386
FONDS GÉNÉRAL		
SOLUTIONS NOTARIUS INC.		
Produits - Autres	60 818	4 921
Charges - Honoraires professionnels	29 676	4 696
2045 STANLEY, S.E.C.		
Charges - Loyers	1 779 015	1 730 897

AUTRES INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Chambre par rapport à celles de ses entités contrôlées à l'exception du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle dont les états financiers sont établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

À l'exception de Fiducie notariale immobilière qui comptabilise à la valeur de consolidation sa participation dans 2045 Stanley, S.E.C., les parties liées contrôlées ne comptabilisent pas leurs participations directes dans d'autres entités à la valeur de consolidation ni ne consolident les entités qu'elles contrôlent.

Au cours de l'exercice, certaines de ces parties liées ont été dissoutes. Puisque ces parties liées sont jugées non significatives à l'égard des états financiers pris dans leur ensemble, leurs informations ne sont pas présentées en voie de note.

Aucun événement ayant un impact significatif sur les états financiers de la Chambre n'est survenu entre la date de fin d'exercice des parties liées contrôlées et celle de la Chambre. Les états financiers résumés non audités des parties liées contrôlées aux 31 décembre 2021 et 2020, ainsi qu'aux 31 mars 2022 et 2021 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
BILAN		
Actif	92 337 184	89 944 563
Passif	50 507 088	49 429 524
Surplus cumulé	41 830 096	40 515 039
	92 337 184	89 944 563
Surplus réservé statutaire	33 442 500	31 633 500
RÉSULTATS		
Produits	15 733 641	19 293 448
Charges	13 961 044	19 827 953
Excédent des produits sur les charges	1 772 597	(534 505)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	4 418 247	6 218 252
Liés aux activités d'investissement	(7 223 383)	(3 613 667)
Liés aux activités de financement	-	1 313

	31 MARS 2022	31 MARS 2021
	\$	\$
CORPORATION DE SERVICE DES NOTAIRES DU QUÉBEC		
BILAN		
Actif	1 434 904	1 415 164
Actif net	1 389 404	1 365 164
	1 434 904	1 415 164
RÉSULTATS		
Produits	292 715	212 062
Charges	268 475	85 215
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	24 240	126 848
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(194 734)	190 323

	31 DÉC. 2021	31 DÉC. 2020
	\$	\$
SOCIÉTÉ D'INITIATIVES DU NOTARIAT QUÉBÉCOIS		
BILAN		
Actif	-	3 944
Passif	-	36
Actif net	-	3 908
	-	3 944
RÉSULTATS		
Charges	3 908	182
Insuffisance des produits sur les charges	(3 908)	(182)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(3 944)	(146)

NOTARIUS – TECHNOLOGIES ET SYSTÈMES D'INFORMATION NOTARIALE INC.		
BILAN		
Actif	-	22 084
Passif	-	1 810
Actif net	-	20 274
	-	22 084
RÉSULTATS		
Charges	(20 274)	5 107
Insuffisance des produits sur les charges	20 274	(5 107)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(22 084)	-
Liés aux activités de fonctionnement	100	(5 021)
Liés aux activités d'investissement	-	-

SOLUTIONS NOTARIUS INC.		
BILAN		
Actif	8 833 200	6 641 320
Passif	4 834 603	4 332 919
Capitaux-propres	3 998 597	2 318 401
	8 833 200	6 641 320
RÉSULTATS		
Produits	10 414 316	7 645 227
Charges	8 917 619	6 801 452
Bénéfice net	1 496 697	843 775
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	1 905 072	2 678 945
Liés aux activités d'investissement	(272 740)	(632 170)

	31 DÉC. 2021	31 DÉC. 2020
	\$	\$
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
BILAN		
Actif	4 310 115	4 205 656
Passif	9 903 466	9 363 245
Avoir du bénéficiaire négatif	(5 593 351)	(5 157 589)
	4 310 115	4 205 656
RÉSULTATS		
Participation au bénéfice net (à la perte nette) d'un partenariat	109 768	107 836
Charges	545 530	538 221
Perte nette	(435 762)	(646 057)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(505 309)	(485 294)
Liés aux activités d'investissement	-	-
Liés aux activités de financement	500 000	480 000

	31 DÉC. 2021	31 DÉC. 2020
FIDUCIE NOTARIALE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES		
BILAN		
Actif	16 072	16 058
Passif	10 608	10 588
Avoir du bénéficiaire	5 464	5 470
	16 072	16 058
RÉSULTATS		
Produits	-	-
Charges	6	310
Perte nette	(6)	(310)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	14	(300)
Liés aux activités d'investissement	(100)	(10)

21. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux, du matériel et des services. La Chambre s'est aussi engagée à verser des bourses d'études de différents programmes ainsi que des subventions pour le développement du notariat. Ces engagements échoient du 31 mars 2022 au 31 décembre 2037.

Les locaux loués font partie d'un immeuble détenu par 2045 Stanley, S.E.C. Le montant des engagements à l'égard des locaux comprend le loyer de base et des frais communs. Ces frais sont ajustables à la fin de chaque année, selon l'évolution des prix des services.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent comme suit :

	LOCAUX	MATÉRIEL ET SERVICES	BOURSES D'ÉTUDES ET SUBVENTIONS	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
2023	1 966 484	1 711 866	3 894 006	7 572 356
2024	2 024 481	609 536	2 583 133	5 217 149
2025	2 024 481	358 299	795 236	3 178 016
2026	2 024 481	-	466 811	2 491 292
2027	2 018 296	-	-	2 018 296
2028 et suivantes	22 600 371	-	-	22 600 371
	32 658 592	2 679 701	7 739 186	43 077 480

22. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, la Chambre est impliquée dans diverses réclamations et poursuites. Compte tenu de la couverture d'assurance souscrite par la Chambre et de l'état des dossiers actuels, la direction est d'avis que leur dénouement n'aurait pas de répercussion négative significative sur sa situation financière.

Au cours de l'exercice, la Chambre a acquitté, au moyen d'une lettre de crédit d'une somme de 1 468 000 \$ (1 468 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2021) prise en faveur du Régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec et de Notarius inc., le paiement d'une partie du déficit de solvabilité du Régime tel que constaté en date du 31 décembre 2014. Bien que le financement du déficit de solvabilité ne soit plus obligatoire, le non-renouvellement de la lettre de crédit générerait une cotisation équivalente immédiate à la caisse de retraite.

23. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement. La Chambre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les obligations de sociétés, les comptes clients et autres créances, les avances à des parties liées et les intérêts

courus étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Chambre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de crédit.

RISQUE DE MARCHÉ

Les instruments financiers de la Chambre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable. Les placements en obligations et certaines avances portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Chambre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les comptes en fidéicommiss portent intérêt à taux variable et exposent donc la Chambre au risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt. Les produits d'intérêts générés par les ententes sur les comptes généraux en fidéicommiss des notaires sont fonction du solde mensuel moyen global de l'ensemble des comptes en fidéicommiss qui était d'environ 3,4 milliards \$ au 31 mars 2022 et des conditions présentent dans les conventions signées avec les différentes institutions financières.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

La Chambre est exposée au risque de prix autre en raison des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix courants auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de prix autre.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de la Chambre est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Chambre est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

au 31 Mars 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la Chambre des notaires du Québec – Activités d'assurance

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (ci-après « le Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et l'état du résultat net, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2022 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous

nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.*¹

Montréal
Le 27 mai 2022

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120795

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2022

(en dollars canadiens)

	NOTE	2022 (12 mois) \$	2021 (15 mois) \$
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	563 594	3 368 730
Comptes débiteurs	7	105 828	132 699
Intérêts courus et dividendes à recevoir		201 374	223 385
Frais payés d'avance		26 403	39 145
Placements	8a	80 216 230	76 281 662
Immobilisations corporelles	9	50 607	94 784
Actifs incorporels	10	974 148	856 158
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés	12	10 199 000	8 948 000
		92 337 184	89 944 563
PASSIF			
Intercompte - Chambre		1 252 895	1 295 590
Comptes créditeurs et charges à payer		797 193	411 714
Primes perçues d'avance		-	4 220
Sinistres non réglés	12	48 457 000	47 718 000
		50 507 088	49 429 524
CAPITAUX PROPRES			
Surplus statutaire		33 442 500	31 633 500
Surplus autre		5 486 090	5 522 493
Cumul des autres éléments du résultat global	8a	2 901 506	3 359 046
		41 830 096	40 515 039
		92 337 184	89 944 563

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration,

Hélène Potvin
Signé avec Consigno Cloud (28/05/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

M^e Hélène Potvin, présidente

Dany Lachance
Signé avec Consigno Cloud (27/05/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

M^e Dany Lachance, administrateur

ÉTAT DU RÉSULTAT NET

de l'exercice terminé le 31 mars 2022

(en dollars canadiens)

	NOTE	2022 (12 mois) \$	2021 (15 mois) \$
Activités de souscription			
Produits			
Primes brutes gagnées		13 333 325	16 500 058
Charges brutes			
Indemnités et frais de règlement externes		7 670 237	11 469 354
Frais de règlement internes	17	2 209 174	3 146 542
Frais d'administration et de souscription	17	1 674 705	2 033 798
Total des sinistres et frais, montant brut		11 554 116	16 649 694
Résultat des activités de souscription, montant brut		1 779 209	(149 636)
Réassurance			
Primes de réassurance cédées		1 925 000	2 224 423
Parts des réassureurs dans les sinistres		(1 348 383)	901 029
Coût des activités de réassurance		576 617	3 125 452
Résultat technique (perte technique)		1 202 592	(3 275 088)
Revenus (pertes) de placement			
Revenus de placement	8d	2 400 316	2 285 776
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(1 795 965)	507 614
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		(34 346)	(52 807)
Total des revenus de placement		570 005	2 740 583
Résultat net (perte nette)		1 772 597	(534 505)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice terminé
le 31 mars 2022
(en dollars canadiens)

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
	\$	\$
Résultat net (perte nette)	1 772 597	(534 505)
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net		
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les titres à revenus fixes disponibles à la vente	(719 471)	103 731
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les placements en actions disponibles à la vente	261 931	2 684 408
Total des autres éléments du résultat global	(457 540)	2 788 139
Résultat global	1 315 057	2 253 634

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET

de l'exercice terminé le 31 mars 2022
(en dollars canadiens)

	SURPLUS AUTRE	CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	SURPLUS STATUTAIRE	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2020	14 987 398	570 907	22 703 100	38 261 405
Résultat net	(534 505)	-	-	(534 505)
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(8 930 400)	-	8 930 400	-
Autres éléments du résultat global	-	2 788 139	-	2 788 139
Solde au 31 mars 2021	5 522 493	3 359 046	31 633 500	40 515 039
Résultat net	1 772 597	-	-	1 772 597
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(1 809 000)	-	1 809 000	-
Autres éléments du résultat global	-	(457 540)	-	(457 540)
Solde au 31 Mars 2022	5 486 090	2 901 506	33 442 500	41 830 096

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

		2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
	NOTE	\$	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX			
Activités d'exploitation			
Résultat net (perte nette)		1 772 597	(534 505)
Ajustements pour:			
Amortissement des immobilisations corporelles		44 177	88 993
Amortissement des actifs incorporels		157 700	2 948
Transfert du bail à la Chambre des Notaires du Québec		-	261 369
Perte à la cession d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net		(62 357)	206 219
Gain à la cession de parts de fonds de placement disponibles à la vente		856 323	(131 979)
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		(34 346)	52 807
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		1 795 965	(507 614)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	14	(111 812)	6 780 014
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		4 418 247	6 218 252
Activités d'investissement			
Achat de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		(43 148 860)	(97 067 685)
Produits de la vente de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		40 768 810	93 445 771
Achat de placements disponibles à la vente		(17 510 551)	(7 477 565)
Produits de la vente de placements disponibles à la vente		12 942 908	7 525 675
Acquisition d'actifs incorporels		(275 690)	(39 863)
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement		(7 223 383)	(3 613 667)
Activités de financement			
Variation des obligations locatives		-	1 313
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice		(2 805 136)	2 605 898
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		3 368 730	762 832
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	16	563 594	3 368 730

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2022

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), organisme sans but lucratif et organisme d'autoréglementation, titulaire d'un permis d'assurance de l'Autorité des marchés financiers (AMF), a créé, le 21 décembre 1990, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds d'assurance »).

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et ex-membres de la Chambre et des sociétés à responsabilité limitée et leur procure une protection financière lorsqu'ils font l'objet de réclamations pendant la période d'assurance.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de la Chambre destinée exclusivement à ses activités d'assurance.

Les primes perçues des titulaires de polices servent à couvrir les frais de gestion, de souscription et des sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années. Les risques d'affaires principaux du Fonds d'assurance résident notamment dans le volume des primes, dans la fréquence et la sévérité des sinistres, dans l'estimation des coûts liés aux sinistres et dans la gestion des placements. Les lignes directrices et les pratiques à l'égard des activités liées à la souscription, aux sinistres et aux placements sont conçues pour contrôler l'exposition aux risques.

Pour réduire davantage le risque rattaché aux sinistres, le Fonds d'assurance achète de la réassurance pour transférer une partie des risques initialement acceptés à l'émission des polices. Cette réassurance, toutefois, ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de polices. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

Le Fonds d'assurance est situé au 2045, rue Stanley, 8^e étage, suite 101, Montréal (Québec), Canada, H3B 4G7.

Le conseil d'administration de la Chambre a approuvé pour publication les présents états financiers le 27 mai 2022.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que des actifs financiers disponibles à la vente.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Primes d'assurance

Les primes sont comptabilisées en fonction de la période de couverture d'assurance, laquelle s'étend du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021) pour toutes les polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes provisions requises pour les créances douteuses.

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les revenus de primes pour une période de couverture ultérieure.

Produits de placement

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, ainsi que des pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente, le cas échéant. Les produits d'intérêts sont comptabilisés

sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi. Les produits provenant des fonds de placements sont constatés au moment de leur distribution.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des soldes bancaires, et du découvert bancaire.

PLACEMENTS

La gestion des placements du Fonds d'assurance a été confiée à des gestionnaires externes soumis à une politique de placement établie par le conseil d'administration de la Chambre.

Les placements classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net représentent des placements en obligations et des parts de fonds de placements en titre d'emprunt hypothécaire acquis ou pris en charge principalement en vue de leur revente ou de leur rachat à court terme. Ce choix a été fait pour appairer ces placements aux provisions pour sinistres non réglés actualisés en conformité avec la politique de placement. Ils sont constatés à la juste valeur selon le cours de clôture du marché actif. Tout gain ou perte est présenté au résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit.

Les placements classés comme actifs financiers disponibles à la vente représentent des actions et des parts de fonds de placements en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire commercial, en actions canadiennes et mondiales qui sont désignés comme étant disponibles à la vente. Ce choix a été fait afin d'être en conformité avec la politique de placement et la nature des activités du Fonds d'assurance. Ces placements sont évalués à la juste valeur, selon le cours de clôture du marché actif pour les actions et selon la valeur liquidative pour les parts de fonds. Tout gain ou perte est présenté directement

aux capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de l'actif financier, moment où le gain ou la perte cumulé, préalablement comptabilisé dans les capitaux propres, doit alors être inclus dans le résultat net de l'exercice. Les frais afférents à ces actifs sont constatés directement à l'acquisition ou à l'émission de l'actif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de transaction est utilisée.

Tous les actifs financiers, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation annuel et dévalués lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur et elle est inscrite à l'état du résultat net.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie répondent à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont des instruments qui sont détenus afin d'être revendus à court terme. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent les placements qui sont appariés aux provisions pour sinistres non réglés actualisés.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les instruments financiers non dérivés qui sont désignés en tant que tels lors de leur comptabilisation initiale et qui ne sont classés dans aucune autre catégorie.

Les instruments financiers de cette catégorie sont des parts de fonds de placement en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire et commercial et des actions canadiennes et mondiales, et ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, et tous les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif, laquelle peut être estimée de façon fiable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier, une perte de valeur correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est constatée à l'état du résultat net. Les gains et les pertes de change sur les actifs financiers classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans le résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie la trésorerie et les équivalents de trésorerie,

les comptes débiteurs ainsi que les intérêts courus et les dividendes à recevoir.

Les instruments financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminués d'une provision pour pertes de valeur.

La valeur comptable des prêts et créances s'établit à 870 796 \$ (3 724 813 \$ au 31 mars 2021)

Passifs financiers

Les instruments financiers de cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les comptes créditeurs, les charges à payer, le découvert bancaire et l'intercompte avec la Chambre.

La valeur comptable des passifs financiers s'établit à 2 050 085 \$ (1 707 304 \$ au 31 mars 2021).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Fonds d'assurance amortit ses immobilisations corporelles selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Fonds d'assurance amortit ses actifs incorporels selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Logiciels	3-5 ans
-----------	---------

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'actifs incorporels correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des

coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif (ou de l'UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net.

Aux 31 mars 2022 et 2021, le Fonds d'assurance n'a enregistré aucune dépréciation sur ses actifs non financiers.

PROVISIONS

Les provisions sont des passifs du Fonds d'assurance dont l'échéance ou le montant est incertain. Les provisions sont comptabilisées lorsque le Fonds d'assurance a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre des pertes d'exploitation futures. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision découlant du temps est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

PASSIF DES POLICES ET RÉASSURANCE

Le passif des polices englobe principalement les provisions pour sinistres non réglés actualisés et les frais de règlement, et à l'actif, les parts des réassureurs dans ces provisions.

Provisions pour sinistres non réglés

La provision pour sinistres non réglés représente une estimation du coût brut ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement afférents rapportés au Fonds d'assurance au 31 mars, en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette provision est établie conformément aux recommandations de l'actuaire désigné. Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées à l'état du résultat net de l'exercice.

Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés

Les montants estimatifs de réassurance que l'on prévoit recouvrer des réassureurs à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, déduction faite de toute provision requise pour les créances douteuses, sont comptabilisés en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent à titre d'actif, au même moment, et selon des principes cohérents avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Le Fonds d'assurance présente les soldes liés à la réassurance de façon non compensée afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance ainsi que ses obligations envers les titulaires de polices.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les congés payés et les congés de maladie, les primes et les avantages non monétaires sont des avantages à court terme, et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu les services qui y sont associés.

3. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Au 31 mars 2022, certaines nouvelles normes IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 Instruments financiers portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, se référer à la section « IFRS 4 Contrats d'assurance » ci-dessous.

IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des modifications à la norme IFRS 4 Contrats d'assurance, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 Instruments financiers au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les modifications permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2023 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il propose des modifications à IFRS 17, dont le report d'un an de la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2023. La période de commentaire sur l'exposé-sondage s'est terminée en septembre 2019 et la version définitive des modifications apportées à la norme a été publiée en 2020. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que le Fonds d'assurance procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les éléments suivants nécessitent des jugements critiques et constituent les sources majeures d'incertitude :

- Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés ;
- Sinistres non réglés actualisés ;
- Juste valeur des actifs financiers.

Pour ces éléments, des informations sont fournies aux notes 12, 13, et 15.

5. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité en respectant les exigences réglementaires imposées par l'AMF. Le capital disponible du Fonds d'assurance correspond au montant inscrit à titre d'actif net à l'état de la situation financière.

En vertu de la ligne directrice émise par l'AMF, sur les exigences en matière de suffisance du capital - Organismes d'autorégulation, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir son capital disponible aux niveaux prescrits, à savoir un niveau de capital réglementaire fixé par l'AMF (ratio du test du capital minimal [TCM] à 100 % du capital minimal requis et ratio cible d'intervention à 210 % du capital minimal requis) et un ratio cible interne de capital que la Chambre a fixé (225 % du capital minimal requis).

Le capital disponible du Fonds d'assurance se compose :

- d'un surplus statutaire, qui correspond à la cible interne de capital du Fonds d'assurance ;
- d'un surplus autre, qui correspond au capital excédentaire relativement à la cible interne de capital du Fonds d'assurance et dont il peut disposer, notamment pour subventionner la prime du programme d'assurance.

Le Fonds d'assurance utilise deux mesures clés pour évaluer sa solvabilité en tant que fonds d'assurance, soit le TCM et l'examen de la suffisance financière (ESF).

Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance respecte sa cible interne de capital étant donné que, selon l'État annuel P&C, son ratio réel est de 275 % (282 % au 31 mars 2021) alors qu'il s'était fixé une cible de 225 %. Par ailleurs, le surplus statutaire, qui correspond à la cible de 225 % se chiffre à 33 442 500 \$ (31 633 500 \$ au 31 mars 2021).

Selon la politique de la Chambre, Gestion du capital du fonds d'assurance, le Fonds d'assurance doit maintenir un capital disponible de l'ordre de 32 500 000 \$. Or, au 31 mars 2022, le total des capitaux propres se chiffre à 41 830 096 \$ (40 515 039 \$ au 31 mars 2021).

Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance modélise la situation financière prévue du Fonds d'assurance selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter, chaque année, un rapport ESF au comité du Fonds d'assurance. Selon le rapport fourni, en septembre 2021, selon la base des données au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance respecte les exigences de l'AMF.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie comprend un montant négatif de 118 889 \$ (111 629 \$ au 31 mars 2021) détenu auprès du fiduciaire.

7. COMPTES DÉBITEURS

	2022	2021
	\$	\$
Titulaires de polices	3 666	53 457
Escomptes procureurs	102 162	79 242
	105 828	132 699

8. PLACEMENTS

A) VALEUR COMPTABLE, JUSTE VALEUR ESTIMATIVE ET GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)

	2022		
	COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
	\$	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net			
Marché monétaire	499 790	499 790	-
Obligations, provinciales	7 405 382	7 146 785	(258 597)
Obligations, administrations publiques	13 650 039	13 366 735	(283 304)
Obligations, sociétés, titres distincts	12 372 525	11 939 113	(433 412)
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	6 042 066	5 871 256	(170 810)
	39 969 802	38 823 679	(1 146 123)
Disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe			
Marché monétaire	61 945	61 945	-
Parts de fonds de placement, obligations	6 893 038	6 568 200	(324 838)
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	8 145 822	7 965 032	(180 790)
Placements en actions			
Actions canadiennes	4 706 166	6 068 248	1 362 082
Marchés mondiaux	18 684 076	20 729 126	2 045 050
	38 491 047	41 392 551	2 901 504
	78 460 849	80 216 230	1 755 381

	2021		
	COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
	\$	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net			
Marché monétaire	-	-	-
Obligations, fédérales	1 009 111	1 007 514	(1 597)
Obligations, provinciales	7 102 504	7 005 221	(97 283)
Obligations, administrations publiques	15 773 529	16 144 739	371 210
Obligations, sociétés, titres distincts	13 642 250	14 019 763	377 513
	37 527 394	38 177 237	649 843
Disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe			
Marché monétaire	66 776	66 776	-
Parts de fonds de placement, obligations	6 666 869	6 843 392	176 523
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	7 862 426	7 899 747	37 321
Placements en actions			
Actions canadiennes	4 389 701	5 657 896	1 268 195
Marchés mondiaux	7 485 375	9 406 026	1 920 651
Marchés mondiaux couverts	8 274 232	8 230 588	(43 644)
	34 745 379	38 104 425	3 359 046
	72 272 773	76 281 662	4 008 889

B) ÉCHÉANCIERS

	TITRES À REVENU FIXE	TOTAL
	\$	%
Au 31 mars 2022		
Moins de un an	61 945	0,12
De un an à trois ans	50 420 536	94,39
Plus de cinq ans	2 936 375	5,50
	53 418 856	100
Au 31 mars 2021		
Moins de un an	66 776	0,13
De un an à trois ans	49 827 954	94,04
Plus de cinq ans	3 092 422	5,84
	52 987 152	100

Le tableau inclut aussi les échéances relatives aux titres à revenu fixe sous-jacents détenus par l'entremise de fonds de placement.

Les placements en actions n'ont pas d'échéance spécifique.

**C) COTES DE CRÉDIT
DES OBLIGATIONS**

Selon la politique de placements, seules les obligations de sociétés ayant une cote de crédit minimale de BBB, tel que divulgué par PC Bond ou une agence de notation reconnue, sont admissibles. Les titres qui ont une cote de BBB doivent représenter un maximum de 22,5 % de la valeur marchande du portefeuille obligataire.

Le gestionnaire obligataire doit aviser le comité de placement advenant une cotation à la baisse d'une obligation cotée BBB détenue dans le portefeuille et expliquer sa position quant à la vente ou au maintien du titre dans le portefeuille. Aux 31 mars 2022 et 2021, le Fonds d'assurance est conforme à cette exigence.

**D) REVENUS DE PLACEMENT,
DÉDUCTION FAITE DES FRAIS AFFÉRENTS**

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts, marché monétaire	-	1 688
Revenus d'intérêts, obligations	799 335	1 082 698
Parts de fonds dettes hypothécaires	142 066	-
Gain (perte) à la cession d'obligations	(62 357)	206 219
	879 044	1 290 605
Disponibles à la vente, ajustement de reclassement		
Titres à revenu fixe		
Revenus distribués des fonds de placement, revenu fixe	509 732	611 251
Gain à la cession de parts de fonds de placement, revenu fixe	-	211 272
Parts de fonds et titres de placement en actions		
Dividendes et revenus distribués des fonds de placement en actions	434 866	515 629
Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement en actions	821 977	(79 293)
	1 766 575	1 258 859
Autres		
Revenus d'intérêts sur le compte courant	1 598	14 213
Frais de gestion de placements	(246 901)	(277 901)
	(245 303)	(263 688)
	2 400 316	2 285 776

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	DROIT D'UTILISATION LOCATIF	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	MATÉRIEL INFORMATIQUE	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1^{er} janvier 2020	1 367 350	208 082	241 062	722 841	2 539 335
Transfert à la Chambre des Notaires du Québec	(1 367 350)	-	-	(722 841)	(2 090 191)
Acquisitions	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2021	-	208 082	241 062	-	449 144
Acquisitions	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2022	-	208 082	241 062	-	449 144
Cumul des amortissements					
Solde au 1^{er} janvier 2020	47 150	85 854	200 729	43 792	377 525
Amortissement de l'exercice	11 788	39 833	27 944	9 428	88 993
Transfert à la Chambre des Notaires du Québec	(58 938)	-	-	(53 220)	(112 158)
Solde au 31 mars 2021	-	125 687	228 673	-	354 360
Amortissement de l'exercice	-	31 866	12 311	-	44 177
Solde au 31 mars 2022	-	157 553	240 984	-	398 537
Valeur comptable nette					
Au 31 mars 2021	-	82 395	12 389	-	94 784
Au 31 mars 2022	-	50 529	78	-	50 607

10. ACTIFS INCORPORELS

	LOGICIELS
	\$
Coût	
Solde au 1^{er} janvier 2020	1 312 109
Acquisitions	39 863
Solde au 31 mars 2021	1 351 972
Acquisitions	275 690
Radiations	(86 804)
Solde au 31 mars 2022	1 540 858
Cumul des amortissements	
Solde au 1^{er} janvier 2020	492 866
Amortissement de l'exercice	2 948
Solde au 31 mars 2021	495 814
Amortissement de l'exercice	157 700
Radiations	(86 804)
Solde au 31 mars 2022	566 710
Valeur comptable nette	
Au 31 mars 2021	856 158
Au 31 mars 2022	974 148

11. MARGE DE CRÉDIT

Le Fonds d'assurance dispose d'une marge de crédit auprès d'une institution financière, d'un montant maximal de 3 000 000 \$, selon certaines conditions spécifiques, au taux préférentiel de 2,70 % et renégociable annuellement. La marge est inutilisée aux 31 mars 2022 et 2021.

12. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

La détermination de la provision pour sinistres non réglés actualisés, ainsi que la part des réassureurs à cet égard, nécessite l'estimation de variables importantes, dont l'évolution des sinistres et les recouvrements liés à la réassurance pouvant subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues. La provision pour sinistres non réglés est actualisée au taux de rendement de 2,45 % (1,06 % au 31 mars 2021).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	2022	2021
	\$	\$
Sinistres non réglés non actualisés	46 715 000	43 762 000
Effet de l'actualisation	(3 971 000)	(1 691 000)
Marge pour écart défavorable	5 713 000	5 647 000
Sinistres non réglés actualisés	48 457 000	47 718 000

Sensibilité des sinistres non réglés actualisés au taux d'intérêt

Au 31 mars 2022, pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la valeur brute des sinistres non réglés actualisés varie d'environ 1 651 797 \$ (1 734 390 \$ au 31 mars 2021) et de 1 199 523 \$ (1 358 753 \$ au 31 mars 2021) pour le montant net de la réassurance.

Le Fonds d'assurance n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à la faiblesse ou à la faille

d'un réassureur avec qui il fait des affaires en ce moment, de sorte qu'aucune provision n'a été constituée au titre de créances douteuses.

L'évolution des provisions pour sinistres non réglés actualisés inscrites à l'état de la situation financière de même que leur incidence sur les frais de règlement se présentent comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Provision pour sinistres non réglés actualisés à l'ouverture de l'exercice, montant net	38 770 000	32 981 000
Augmentation des pertes et des frais estimatifs, dans le cas de sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 407 895)	3 981 943
Provision pour pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice	9 928 000	11 494 679
	8 520 105	15 476 622
Sommes versées à l'égard des sinistres subis		
Durant l'exercice	(2 079 255)	(2 532 924)
Au cours des exercices précédents	(6 952 850)	(7 154 698)
	(9 032 105)	(9 687 622)
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant net	38 258 000	38 770 000
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	10 199 000	8 948 000
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant brut	48 457 000	47 718 000

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau qui suit illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant figurant à l'état de la situation financière.

ANNÉE DU SINISTRE (en milliers de dollars)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance du sinistre				8 972	9 495	11 225	11 052	9 032	10 842	10 666	
Un an plus tard			9 344	10 039	8 942	8 942	8 942	8 942	10 455	-	
Deux ans plus tard		6 492	8 745	9 417	8 028	9 834	8 937	6 934	-	-	
Trois ans plus tard	8 441	6 362	9 067	9 138	9 726	10 019	9 944	-	-	-	
Quatre ans plus tard	8 116	6 287	9 997	8 830	10 232	9 751	-	-	-	-	
Cinq ans plus tard	8 141	6 519	10 311	8 641	9 966	-	-	-	-	-	
Six ans plus tard	7 721	6 389	10 020	8 562	-	-	-	-	-	-	
Sept ans plus tard	7 487	6 501	9 967	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans plus tard	7 531	6 354	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans plus tard	7 511	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Estimation des sinistres encourus à l'ultime	7 511	6 354	9 967	8 562	9 966	9 751	9 944	6 934	10 455	10 666	90 109
Sinistres payés	7 511	6 048	7 934	7 316	7 242	7 320	5 835	3 555	2 815	776	56 350
Sinistres non payés	-	306	2 033	1 247	2 724	2 431	4 109	3 380	7 641	9 889	33 760
Années précédentes											1 115
Frais internes et Programme fin de pratique											11 841
Effet de l'actualisation et des marges											1 743
Sinistres non payés finaux											48 457

Les paiements anticipés de la provision pour sinistres se résument ainsi :

(en milliers de dollars)	MOINS DE 1 AN	DE 1 AN À 3 ANS	DE 3 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	ACTUALISATION ET MARGE	TOTAL
Au 31 mars 2022	15 134	15 073	6 483	10 025	1 743	48 457
	31,23%	31,10%	13,38%	20,69%	3,60%	100 %
Au 31 mars 2021	13 009	14 916	6 963	8 875	3 955	47 718
	27,26%	31,26%	14,59 %	18,60 %	8,29 %	100 %

13. RÉASSURANCE

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants. Le Fonds d'assurance s'est doté de deux traités de réassurance. Le premier traité offre une protection globale et une protection par sinistre, et le second offre une protection facultative.

Le traité de réassurance de base engage le réassureur à prendre en charge tous les montants payés en indemnités, en intérêts, en dépenses et en frais de règlement externes en excédent de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2021) par sinistre, jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 1 000 000 \$. De plus, en vertu de ce traité, le Fonds d'assurance bénéficie également d'une protection annuelle de 9 000 000 \$ (11 250 000 \$ au 31 mars 2021) en excédent d'une rétention annuelle globale de 9 100 000 \$ (11 250 000 \$ au 31 mars 2021).

14. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
	\$	\$
Comptes débiteurs	26 871	(535)
Intérêts courus et dividendes à recevoir	22 011	(31 328)
Frais payés d'avance	12 742	61 506
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(1 251 000)	1 343 000
Comptes créditeurs et charges à payer	385 479	(328 261)
Primes perçues d'avance	(4 220)	(5 958)
Intercompte CNQ	(42 695)	1 295 590
Sinistres non réglés actualisés	739 000	4 446 000
	(111 812)	6 780 014

Constitution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
	\$	\$
Encaisse	563 594	3 368 730
Découvert bancaire	-	-
	563 594	3 368 730

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent des intérêts et des dividendes de 953 367 \$ (1 274 372 \$ au 31 mars 2021).

15. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des prêts et créances et des passifs financiers correspond approximativement à leur valeur comptable du fait que ces instruments ont des échéances relativement brèves.

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** – Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- **Niveau 2** – Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, tels que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires ; les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.
- **Niveau 3** – Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée de marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs financiers du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie de juste valeur des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer cette juste valeur.

Parts de fonds de placement, obligations disponibles à la vente	-	6 568 200	-	6 568 200
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial disponibles à la vente	-	7 965 032	-	7 965 032
Parts de fonds de placement, actions disponibles à la vente	-	20 729 126	-	20 729 126
Actions canadiennes, disponibles à la vente	6 068 248	-	-	6 068 248
Marché monétaire, disponible à la vente	61 945	-	-	61 945
Marché monétaire à la juste valeur par le biais du résultat net	499 790	-	-	499 790
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial à la juste valeur par le biais du résultat net	-	5 871 256	-	5 871 256
Obligations à la juste valeur par le biais du résultat net	32 452 633	-	-	32 452 633
Solde au 31 mars 2022	39 082 616	41 133 614	-	80 216 230

Parts de fonds de placement, obligations disponibles à la vente	-	6 843 392	-	6 843 392
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial disponibles à la vente	-	7 899 747	-	7 899 747
Parts de fonds de placement, actions disponibles à la vente	-	17 636 614	-	17 636 614
Actions canadiennes, disponibles à la vente	5 657 896	-	-	5 657 896
Marché monétaire, disponible à la vente	66 776	-	-	66 776
Obligations à la juste valeur par le biais du résultat net	38 177 237	-	-	38 177 237
Solde au 31 mars 2021	43 901 909	32 379 753	-	76 281 662

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

2022			
NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
\$	\$	\$	\$
-	6 568 200	-	6 568 200
-	7 965 032	-	7 965 032
-	20 729 126	-	20 729 126
6 068 248	-	-	6 068 248
61 945	-	-	61 945
499 790	-	-	499 790
-	5 871 256	-	5 871 256
32 452 633	-	-	32 452 633
39 082 616	41 133 614	-	80 216 230

2021			
NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
\$	\$	\$	\$
-	6 843 392	-	6 843 392
-	7 899 747	-	7 899 747
-	17 636 614	-	17 636 614
5 657 896	-	-	5 657 896
66 776	-	-	66 776
38 177 237	-	-	38 177 237
43 901 909	32 379 753	-	76 281 662

16. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La politique « Gestion intégrée des risques », adoptée par la Chambre le 20 juin 2019, crée un cadre de gestion intégrée des risques pour l'organisation.

Lors de l'intégration des affaires d'assurance à la Chambre, les risques identifiés et suivis jusqu'alors par le Fonds ont été ajoutés dans la matrice de risques de la Chambre. Ces risques font l'objet d'une évaluation régulière par la Chambre et de mesures de surveillance et d'atténuation.

Dans le cadre normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé notamment aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité et risque d'assurance.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière résultant de l'incapacité ou du refus d'un débiteur de respecter les obligations auxquelles il est tenu. Il provient principalement de l'exposition aux contreparties obligataires telles que le volume des primes, les revenus de placement et les activités de réassurance.

Le risque maximal de crédit correspond à la valeur des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Volume des primes

En vertu du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelles des notaires, tout notaire doit souscrire au Programme d'assurance du Fonds d'assurance. Cette obligation constitue d'ailleurs l'une des conditions d'exercice de la profession de notaire.

Le volume des primes perçues par le Fonds d'assurance peut être affecté par la diminution du nombre d'assurés cotisant et par les créances douteuses. Le risque lié à la diminution du volume des primes est faible. Le risque lié

aux créances douteuses est négligeable en ce qui concerne l'assurance de base, puisque le non-paiement de la prime d'assurance entraîne la radiation du membre du tableau de la Chambre.

Revenus de placement

Le risque lié à la diminution des revenus de placements est significatif. Il affecte directement la solvabilité du Fonds d'assurance et sa capacité à respecter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.

Principalement, ce risque peut consister à investir dans des actifs de mauvaise qualité, à voir se détériorer la qualité des actifs détenus ou à subir une baisse de rendement des actifs.

La politique de placements, adoptée par le conseil d'administration, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les dispositions de la politique visent à assurer le maintien des actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents.

Le comité de placements joue un rôle de premier plan dans la gestion de ce risque. Il effectue une revue trimestrielle des portefeuilles de placement et des transactions effectuées. Il supervise le travail des gestionnaires de portefeuille. Le comité du Fonds d'assurance surveille les activités de placements des actifs du Fonds d'assurance.

Les gestionnaires de portefeuilles sont évalués selon leur performance et leur respect de la politique de placements. Ils doivent fournir trimestriellement toute non conformité à la politique de placements.

Activités de réassurance

La réassurance constitue l'un des principaux mécanismes qui permettent aux sociétés d'assurance de réduire leur engagement net sur des risques individuels, de souscrire une protection contre des pertes multiples ou importantes et d'acquiescer une capacité de souscription supplémentaire. Pour encadrer le recours à la réassurance, le Fonds

d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance.

Le risque de réassurance peut découler d'un niveau de conservation nette trop élevé, du défaut d'un réassureur quant au respect de ses engagements, de l'acceptation de sinistres non couverts par la réassurance, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une défaillance dans les contrôles et procédures internes.

Le Fonds d'assurance ne conclut que des ententes de réassurance traditionnelle, et ce, exclusivement avec des réassureurs agréés du Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance des organismes réglementaires compétents.

Les courtiers en réassurance doivent fournir annuellement au Fonds d'assurance leur rapport portant sur la solvabilité des réassureurs selon les cotes attribuées à ces derniers par les principales agences de notation. S'il y a décote d'un des réassureurs du Fonds d'assurance, les courtiers doivent en aviser immédiatement la direction. Par ailleurs, le Fonds d'assurance intègre au rapport des courtiers ses propres paramètres d'évaluation afin d'approfondir son examen de la performance des réassureurs. Le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en répartissant la portion cédée du risque entre réassureurs.

Le risque de défaillance financière est géré par le mode de sélection des réassureurs, le suivi de la santé financière des réassureurs et la gestion du risque de concentration, et ce, sans distinction quant aux programmes de réassurance qui y sont exposés, qu'il s'agisse de la réassurance du Programme d'assurance de base ou de la réassurance du Programme d'assurance excédentaire.

Les activités liées à la réassurance sont présentées à l'état de la situation financière sur la base du solde brut, de façon à permettre une évaluation constante du risque associé à la réassurance.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des facteurs de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des actifs et passifs financiers monétaires libellés en monnaies étrangères fluctue en raison des variations des cours de change sous-jacents.

Le Fonds d'assurance n'a pas d'actifs ou de passifs financiers monétaires libellés en d'autres monnaies que le dollar canadien, mais il peut être exposé indirectement au risque de change en raison des fluctuations potentielles de la juste valeur de ses placements dans les fonds de placement qui détiennent des instruments financiers en devises.

Les parts du fonds de placement « marchés mondiaux » sont exposées indirectement au risque de change.

Ce placement représente 50 % du portefeuille relié au surplus au 31 mars 2022 (46 % au 31 mars 2021), avec un maximum possible de 56 % (48 % en 2021).

Les grandes sociétés composant le portefeuille représentent elles-mêmes un éventail diversifié de devises en raison de la diversification de leurs sources de revenus à l'échelle mondiale.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt.

La politique de placements, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement

des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements obligataires soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et de la composition des titres.

Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur marchande du portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net, varie d'environ 911 919 \$ (1 126 228 \$ en 2021). En 2022, le taux d'intérêt effectif moyen de ce portefeuille a été de 3,07 % (1,08 % en 2021). Les parts de fonds de placements sont exposés indirectement au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Il s'agit du risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des variations des prix du marché, autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou au risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Par exemple, une baisse des marchés boursiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Les limites quantitatives et qualitatives d'utilisation de titres de qualité sont clairement définies dans la politique de placements afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers.

Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, notamment sur le plan des rendements des éléments de l'actif adossés au capital et aux engagements actuariels du Fonds d'assurance. Pour chaque variation de 1 % dans le marché boursier, la valeur marchande des parts de fonds de placement en actions varie d'environ 267 974 \$ (232 945 \$ au 31 mars 2021).

Au 31 mars 2022, l'investissement en actions représente 65 % du portefeuille relié au surplus, avec un maximum possible de 67 % (61 % en 2021 avec un maximum possible de 67 %).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est issu de l'incapacité du Fonds d'assurance de s'acquitter à l'échéance de chacune des obligations auxquelles il est tenu. Il pourrait notamment résulter de la réalisation du risque de crédit.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus afin, d'une part, de maintenir un excédent de l'actif sur le passif pour faire face à ses engagements financiers et, d'autre part, d'obtenir un rendement optimal des surplus pour absorber les pertes éventuelles.

Un des éléments de la gestion du risque des entreprises d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque d'un manque de liquidité ou le risque d'encourir une perte financière due à la liquidation prématurée de placements. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Le Fonds d'assurance s'est basé sur l'ensemble des règlements des passifs précédents pour déterminer les caractéristiques du portefeuille de placements en termes d'échéances et de diversification. Cette méthode, qui vise à procéder à un appariement, apparaît adéquate compte tenu du fait que le passé des sinistres en assurance responsabilité n'est généralement pas défini en matière de temps ou de taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance a recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard d'un même sinistre et par période d'assurance (année de fonds).

Les paiements anticipés de la provision pour sinistres sont présentés à la note 12.

Pour pallier le risque de liquidité pouvant être occasionné par des délais dans les recouvrements des réassureurs, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance qui prévoit, entre autres, une série de critères pour le choix des réassureurs, la répartition des risques entre réassureurs lorsque possible et un suivi régulier des recouvrements en réassurance.

Aux 31 mars 2022 et 2021, les comptes créditeurs et charges à payer étaient payables dans les 12 prochains mois.

RISQUE D'ASSURANCE

Le risque d'assurance peut résulter d'une sous-estimation de la tarification, de la fréquence ou de la sévérité des sinistres, ou être lié aux provisions pour sinistres non réglés.

Risque lié à la tarification

Ce risque est associé à la conception et à la suffisance de la tarification des produits d'assurance. Il peut découler d'une augmentation des protections offertes, établies en fonction des besoins de la pratique notariale, de même que de la diminution des revenus ou de l'augmentation de la sinistralité.

Le risque de tarification se réalise lorsque le coût des engagements dépasse les prévisions au moment de l'établissement de la prime (par opposition à des variations de coûts causées par le caractère aléatoire des réclamations).

Ce risque peut être attribuable à l'une ou l'autre des causes suivantes :

- La non-concordance des données historiques avec les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir (changements dans la profession, changements dans la jurisprudence, inflation sociale, etc.);
- Une sous-estimation importante du passif des sinistres, laquelle entraînerait une sous-estimation des besoins financiers du Fonds d'assurance, puisque la prime

théorique est estimée à partir des projections dérivées des données historiques du Fonds d'assurance (changement jurisprudentiel);

- Une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance, dont l'effet serait sous estimé;
- Une surestimation des revenus de placements qui seront réalisés sur les primes d'assurance.

Les risques qui découlent de la difficulté à estimer précisément le nombre de primes requises sont importants en assurance responsabilité professionnelle, mais les conséquences ultimes sur la santé financière du Fonds d'assurance sont grandement limitées compte tenu des facteurs et des mesures mis en œuvre :

- L'étendue des couvertures des produits d'assurance est déterminée par l'actuaire désigné à partir des hypothèses transmises par le Fonds d'assurance. L'actuaire désigné soumet un rapport définissant le niveau de primes nécessaire au financement du Programme d'assurance.
- L'actuaire désigné établit annuellement les besoins financiers du Fonds d'assurance en considérant l'expérience de réclamation, le contexte jurisprudentiel, les particularités du Programme d'assurance et les couvertures de réassurance qui ont été négociées.
- La prime d'assurance est fixée annuellement et les notaires doivent souscrire leurs polices d'assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance ayant une clientèle captive, une sous-estimation des besoins financiers à court terme pourra être compensée par des hausses de primes dans les années suivantes.
- Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance limitent considérablement les écarts potentiels par rapport aux prévisions. En outre, le Fonds d'assurance privilégie la négociation d'ententes fermes les plus longues possible, avec des réassureurs dont la stabilité financière au Canada est démontrée.

Le comité du Fonds d'assurance recommande annuellement l'adoption du Programme d'assurance au conseil d'administration de la Chambre.

Risque de fréquence et de sévérité des sinistres

Le risque de fréquence et de sévérité vise le niveau des réclamations et les coûts associés au traitement de ces réclamations.

Le risque de fréquence et de sévérité découle de la volatilité des résultats d'expérience, qu'elle soit attribuable au caractère aléatoire des sinistres encourus par le Fonds d'assurance ou à un changement systémique dans l'environnement de pratique des notaires qui occasionnerait des soubresauts dans le niveau des sinistres encourus. Le risque de fréquence et de sévérité est un risque important en assurance responsabilité.

Le niveau de sinistralité doit être envisagé dans une perspective historique. Les projections actuarielles sont établies sur la base de telles données. Un niveau de sinistralité anormalement élevé est donc susceptible de présenter des difficultés importantes puisqu'il s'écarte des hypothèses actuarielles qui ont été utilisées.

Des mesures de contrôle ont été mises en œuvre en vue d'atténuer le risque de fréquence et de sévérité :

- L'actuaire désigné du Fonds d'assurance prépare son analyse et établit ses projections selon les normes actuarielles généralement reconnues.
- Le Fonds d'assurance participe à des mesures d'amélioration des pratiques professionnelles et les soutient.
- Il importe de faire l'analyse constante de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement législatif et réglementaire.
- Le comité du Fonds d'assurance est l'instance de décision dans le règlement des dossiers majeurs, tels la négation de couverture, les jugements portés en cour d'appel par le Fonds d'assurance et les dossiers pouvant

avoir une incidence sur la pratique notariale ou sur les opérations du Fonds d'assurance.

- La réassurance est utilisée pour limiter le risque net auquel le Fonds d'assurance est exposé. Les traités de réassurance souscrits par le Fonds d'assurance comportent une protection en excédent de sinistres, qui limite les engagements du Fonds d'assurance à un maximum préétabli par sinistre, ainsi qu'une protection en excédent de pertes, qui limite les engagements totaux du Fonds d'assurance pour une année donnée à un plafond préétabli. Ensemble, ces traités restreignent considérablement les variations de coûts annuelles auxquelles le Fonds d'assurance est exposé.
- Dans la politique Gestion du capital du Fonds d'assurance, l'objectif de surplus, a été établi de façon prudente pour assurer la viabilité à long terme des opérations du Fonds d'assurance dans un contexte où les conditions de réassurance changeraient subitement, ce qui limite la protection disponible.

Risque lié aux provisions pour sinistres non réglés

Les provisions sont établies par l'actuaire désigné sur la base d'un rapport qui présente les provisions qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente et qui sont conformes aux normes actuarielles généralement reconnues. Cette évaluation actuarielle est imputée au passif du Fonds d'assurance. Les provisions pour sinistres non réglés ont une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux différents tests de solvabilité imposés par l'autorité compétente.

Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation des provisions pour sinistres.

Pour le Fonds d'assurance, l'incidence d'une insuffisance des provisions pour sinistres touche à la fois au passif des sinistres et au passif des primes, puisque la sous-estimation

du coût des réclamations passées entraîne nécessairement (ou dans une très forte probabilité) une sous-estimation du coût des réclamations à venir. Le passif des primes est la provision additionnelle que le Fonds d'assurance doit désormais maintenir pour couvrir ses engagements à l'égard du programme de fin de pratique.

Le risque lié aux provisions pour sinistres non réglés fait l'objet d'un encadrement spécifique :

- L'actuaire désigné du Fonds d'assurance est tenu de présenter un rapport annuel, qui établit et présente les provisions et les réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente des opérations du Fonds d'assurance. Les hypothèses retenues par l'actuaire désigné sont discutées et entérinées par le comité du Fonds d'assurance et le rapport est présenté au comité. L'actuaire désigné certifie avoir suivi les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.
- La procédure d'établissement des réserves mise en place par la direction Assurance responsabilité, vise à uniformiser le processus d'évaluation des réserves. Elle privilégie une approche lucide et prudente dans chacun des dossiers.
- L'équipe du service des sinistres suit l'évolution de la jurisprudence et les modifications apportées aux normes de pratique.
- La gestion proactive des réclamations permet de limiter le risque de matérialisation adverse.
- Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance permettent de transférer aux réassureurs une partie importante du risque d'une insuffisance des réserves.

17. FRAIS PAR NATURE

	2022	2021
	\$	\$
Frais d'exploitation		
Salaires et charges sociales	1 668 047	2 335 630
Honoraires	676 013	727 741
Comités	13 526	55 288
Frais généraux*	1 136 356	1 088 092
Intérêts obligations locatives	-	30 026
Fouritures et frais de bureau	26 920	18 450
Communications	16 152	8 794
Taxe compensatoire et cotisation à l'AMF	71 115	91 438
Prévention	15 000	(18 139)
Assurances	31 539	46 275
Matériel informatique	95 361	102 469
Formation et services au personnel	67 282	33 305
Frais de représentation	947	988
Créances douteuses	16 076	7 414
Escomptes aux procureurs	(83 163)	(83 629)
Amortissement des immobilisations corporelles	44 177	88 993
Amortissement des actifs incorporels	157 700	2 948
Variation de la provision pour frais de gestion, actuaire désigné	(165 000)	479 000
Frais administratifs et souscription	95 831	165 257
	3 883 879	5 180 340
Frais de règlement internes	2 209 174	3 146 542
Frais d'administration et de souscription	1 674 705	2 033 798
	3 883 879	5 180 340

* Quote-part des frais généraux de la Chambre refacturés au Fonds d'assurance.

Coordination et production
Direction clientèles et communications

Révision-correction
Suzanne Raymond

Conception graphique
Isabelle Salmon (numerosept.com)

Crédits photos
Couverture: IStock; Josée Lecompte
Photos et illustrations: IStock; Vectorstock
Portraits du personnel de la Chambre:
Pages 05, 12 et 28: Marc Montplaisir

